UNIVERSITÉ DE DIJON — FACULTÉ DE DROIT

Les Relations Commerciales Franco-Tchécoslovaques

Thèse pour le Doctorat de l'Université de Dijon

Sciences Économiques

soutenue le 28 Juin 1929, à 14 heures

par

Wenceslas MALÝ

Président : M. L. BAUDIN, Professeur.

Suffragants : M. VIGNES, Professeur.
M. GIGOUT, Chargé de Cours

CHAUMONT
IMPRIMERIE DE L'EST

1929

UNIVERSITÉ DE DIJON — FACULTÉ DE DROIT

Les Relations Commerciales Franco-Tchécoslovaques

Thèse pour le Doctorat de l'Université de Dijon

Sciences Économiques

soutenue le 28 Juin 1929, à 14 heures

par

Wenceslas MALÝ

Président : M. L. BAUDIN, Professeur.

Suffragants : M. VIGNES, Professeur.

M. GIGOUT, Chargé de Cours

CHAUMONT
IMPRIMERIE DE L'EST

1929

TABLE DES MATIÈRES

PREFACE.

INTRODUCTION

1. Du commerce international en général..... 5
2. La Conférence économique de Genève et les nouvelles tendances de la politique commerciale internationale..... 9

CHAPITRE PREMIER

1. De la politique commerciale française..... 17
2. De la politique commerciale tchécoslovaque..... 28

CHAPITRE II

1. Régime des accords commerciaux entre la France et la Tchécoslovaquie 35
2. De la Chambre de Commerce Franco-Tchécoslovaque..... 42

CHAPITRE III

1. Le volume et la valeur du commerce franco-tchécoslovaque.... 43
   Statistiques comparées 44
2. La balance commerciale 51
3. Le commerce avec les colonies françaises..... 56
4. Participation de l'agriculture et de l'industrie..... 58
5. Emigration des travailleurs tchécoslovaques en France..... 61

CHAPITRE IV

Obstacles au commerce franco-tchécoslovaque..... 64
CONCLUSION 67

ANNEXE. 71

R. UNIV. BIBLIOTHEEK LEIDEN

PRÉFACE

Chaque fois que l'histoire parle des relations entre la Nation française et la Nation tchécoslovaque, elle tient à souligner l'amitié cordiale qui lie les deux Nations et anime leurs rapports. Rappelons simplement l'époque glorieuse que les autres Nations nomment la civilisation de « la douce France » (1), où ce pays demeura à la tête de l'Europe et où son influence fut universelle.

Le royaume de Bohême, qui englobait autrefois à peu près les mêmes pays que la Tchécoslovaquie d'aujourd'hui, traversait au même moment que la civilisation de la « douce France » une des meilleures époques de son existence, appelée « l'âge d'or de Charles IV ». En effet, le roi Charles IV fut aux Tchèques ce que Saint-Louis fut aux Français.

Charles IV passa toute sa jeunesse en France. Il poursuivit ses études dans les collèges de Paris et séjourna à la cour royale française où il fut nommé Charles. Le jeune roi garda ce nom définitivement.

Les historiens n'exagèrent pas en disant que Charles IV, après son retour de France, fonda les bases du royaume aussi bien politiques qu'économiques, si toutefois nous pouvons employer ce mot dans toute son acception pour les événements du XIV^e^ siècle.

Depuis Charles IV, l'influence de la civilisation occidentale française se fit sentir en Bohême et dura jusqu'à l'anéantissement de l'indépendance tchèque en 1620 (bataille de la Montagne Blanche). Le royaume, enclavé de force dans l'Empire austro-hongrois, fut toujours présenté sous cette étiquette à l'Europe moderne qui l'acceptait tant bien que mal.

Les Tchèques, engloutis ainsi dans la mer germanique et forcés de changer leur orientation, n'entretenaient qu'indirectement leurs rela-

(1) XIII^e^ siècle.

tions avec la France. Il n'y avait qu'une seule issue et elle fut tracée par les grands hommes de la Révolution française. Pendant trois siècles se poursuivit un combat inégal, mais acharné, sous une paix apparente.

La guerre 1914-1918 assura la victoire définitive. Les Tchèques proclamèrent la République en octobre 1918. Les relations entre les deux Républiques reprirent alors avec plus d'ampleur que jamais, en conservant la noble tradition de leur passé qui, par tant d'épreuves, a scellé les âmes des peuples.

Dans notre étude nous n'allons pas, au risque d'être incomplets, suivre toutes les relations qui ont uni les deux Nations amies aux époques glorieuses ou tristes, à travers les siècles. Nous suivrons simplement les relations dont le caractère impératif s'est fait sentir immédiatement après la dernière guerre et qui appellent les peuples au travail et vers une orientation économique. Les Nations libérées ont consenti à une collaboration étroite, car elles trouvent ainsi l'issue la plus rapide du malaise d'après-guerre qui secoue profondément la société.

INTRODUCTION

I. — DU COMMERCE INTERNATIONAL EN GÉNÉRAL

Il est évident que le commerce international de chaque Etat dépend, dans la plus grande mesure, du développement industriel et commercial, de la situation géographique qui détermine d'abord la nature des biens naturels, les moyens de transport et les débouchés. Tous ces termes sont, en général, englobés dans l'expression « activité économique nationale ». Bien mettre en évidence l'activité économique d'une nation est un travail très compliqué, attendu que les différents facteurs qui entrent en jeu dépendent les uns des autres et sont complémentaires ou même contradictoires. Pour saisir la vérité de plus près, les économistes estiment l'activité économique au point de vue quantitatif, en se servant des statistiques. De cette façon ils arrivent, assez aisément, à évaluer et à comparer la production, la consommation et la répartition des richesses nationales. En outre, les statistiques du commerce extérieur présentent une balance commerciale créditrice ou débitrice, compte tenu des exportations et des importations visibles et invisibles. De cette façon on pourrait dire qu'une nation déterminée s'enrichit par le travail national rationalisé et par le commerce extérieur qui fournissent un solde créditeur sur l'étranger. Ceci serait vrai au cas où la nation ne serait qu'un seul individu et non un groupement d'individus. En cette matière l'opinion erronée des Mercantilistes et des Colbertistes est connue.

En examinant le commerce international nous sommes obligés de distinguer : l'économie individuelle et l'économie nationale, échanges individuels et échanges internationaux. L'échange individuel est un acte simple, l'échange international est un acte double. Il est composé, d'abord de l'échange simple entre deux personnes (1) habitant deux

(1) Ou groupements de personnes (Sociétés commerciales, etc.).

Etats différents dans le sens de l'économie individuelle, et ensuite de l'échange entre les deux collectivités économiques que représentent ces deux Etats, dans le sens de l'économie nationale. Pour réaliser un échange international il ne suffit pas d'une volonté de deux personnes, mais il faut aussi une volonté de deux collectivités économiques, représentées par les Etats.

Les intérêts économiques individuels et les intérêts économiques collectifs, en pratique, ne cadrent pas ensemble, car les hommes ne sont pas seulement des « homines oeconomici », comme voudrait bien les voir l'économie pure, mais aussi des « homines politici » qui sont capables de négliger froidement, à un moment donné, leurs avantages matériels pour chercher une amélioration dans une spéculation d'ordre politique. En admettant toutefois la possibilité de l'existence exclusive des « homines oeconomici », l'intérêt économique individuel et l'intérêt économique collectif seraient identiques et la forme du commerce international serait sans doute un libre-échange spontané. Il est prouvé que cette forme seule constitue un avantage économique général, à condition qu'elle soit intégralement et automatiquement appliquée par tout Etat. Seulement nous savons que les intérêts économiques ne sont pas toujours compatibles avec les intérêts politiques, au grand désavantage de tous. La théorie préconise toujours, en matière de commerce exérieur, le libre échange, mais la pratique l'a abandonné, sans doute au profit des générations futures. Tant que l'on n'arrivera pas à résoudre la question de la liberté spirituelle et matérielle dans le cadre de la collectivité sociale, nous serons toujours en présence de l'homme à double face : économique et politique. Mais laissons de côté ce problème philosophique et bornons-nous à constater l'influence que produit cette dualité sur les échanges internationaux.

Nous avons déjà vu qu'il y a deux groupes de personnages différents qui participent aux échanges internationaux : les particuliers et les Etats, où l'économie individuelle et l'économie nationale. Etant donné deux parties différentes intéressées à chaque acte de l'échange international, les objets échangés (1) seront appréciés de deux façons différentes. Les objets exportés ou importés ont ainsi deux valeurs-échange, et c'est la valeur-échange, considérée dans l'intérêt de l'économie nationale, qui l'emporte sur la valeur-échange individuelle (2). La dif-

(1) Nous savons que les échanges internationaux ont la forme du troc.
(2) Elle peut aussi être inférieure au cas où l'Etat favorise l'importation (après la guerre).

férence entre ces deux valeurs est représentée par des droits de douane (3). C'est là une explication brève du droit de douane, il reste à ajouter qu'expliquer ne veut nullement dire justifier. L'Etat en encaissant les droits de douane dans la mesure de la différence des valeurs échangées acquiert la qualité de représentant de l'économie nationale : est-ce qu'il est réellement qualifié pour cette fonction? Faute de mieux, il l'est plus ou moins suivant les cas.

Par qui sont payés les droits de douane? Lorsque les importateurs et les exportateurs se font rembourser, ce sont les consommateurs qui acquittent indirectement le droit de douane. Quels avantages en découlent? Ceux de tous les impôts perçus par l'Etat et qui entrent finalement sans distinction dans le total du budget. Nous pouvons dire que le droit de douane est un impôt de consommation perçu par l'Etat au profit de sa trésorerie, en vue de protéger l'économie nationale.

Nous voyons nettement les deux tendances du droit de douane : fiscale et protectrice. Pour préciser ces deux tendances, l'Etat fait ou doit faire appel à tous les représentants de l'activité économique du pays qui sont en deux mots : les consommateurs et les producteurs. Il est facile de deviner que ce choix, pour être juste et équitable, nécessite un travail délicat et minutieux — les commissions et comités économiques constitués après la guerre dans tous les pays ont une compétence suffisante, car les travaux les plus précis en cette matière ne sont que des résultats de suppositions et de compromis, en quelque sorte un essai de quadrature de ce cercle qui tourne de la production à la consommation matériellement, et de la consommation à la production moralement. De ces travaux sont nés des procédés ingénieux, quoique souvent très compliqués, destinés à suppléer à l'équilibre si souvent rompu de l'économie nationale. L'élaboration d'un bon tarif douanier, l'échange à base de traités de commerce, l'abaissement général mais progressif des tarifs, et une évolution saine vers le libre-échange sont les devises propagées à l'unisson par les économistes du monde entier — en pratique, elles se heurtent comme toutes les évolutions à des obstacles venant de la matière, de l'espace et du temps.

Les économistes ne sont pas toujours des hommes qui possèdent les moyens d'exécution et, s'ils les possèdent, ils n'osent pas souvent les appliquer intégralement, par crainte de l'écroulement de ce vieux bâti-

(3) Et d'autres taxes.

ment qu'ils se préparent à reconstruire. La vie économique changera peut-être quand tout le monde sera un peu plus économiste. En effet les économistes américains donnent de bons conseils aux Européens. Ces conseils ont le caractère, si nous osons employer cette image, de conseils d'un fils modernisé à son vieux père routinier et entêté dans ses vieilles habitudes. Ainsi ils conseillent aux nations européennes de se spécialiser dans les branches de la production convenant le mieux aux dispositions matérielles et aux aptitudes nationales (1).

Il y a une part de vérité dans leurs conseils, les Américains ont la réputation de gens pratiques, ils connaissent bien la vieille Europe économique et, s'ils négligent volontairement sa tendance politique, c'est qu'ils sont discrets et qu'ils trouvent ainsi plus facilement leur compte.

La spécialisation des nations entraînerait naturellement une chute rapide des tarifs douaniers, chaque nation étant obligée d'exporter et d'importer. D'autant plus que le droit de douane n'aurait après qu'un caractère fiscal et pourrait être substitué à un autre impôt ou supprimé progressivement, et parallèlement à une augmentation des impôts directs ou indirects. Cette situation nécessiterait probablement la création d'une union douanière européenne. Pour que l'évolution puisse être engagée dans cette voie il faudrait que l'intérêt purement économique l'emportât sur l'intérêt politique et diplomatique.

En faisant la comparaison entre l'évolution du commerce intérieur et celle du commerce extérieur, il est aisé de constater que le premier a acquis et acquiert toujours une rapidité et une souplesse remarquables, pendant que le second est caractérisé par les lenteurs et les difficultés des relations internationales. Il y a certainement une différence entre les deux branches de commerce, mais d'autre part il existe une analogie certaine entre les deux, les rendant en quelque sorte complémentaires,

---

(1) Il s'agit de M. Edward A. Filene, justement célèbre dans l'Ancien et le Nouveau Monde. Il vient de parcourir tous les pays d'Europe. Il a pu mesurer et comparer le développement économique de chaque nation, étant donné que sa compétence l'a fait entrer en contact avec les hommes d'affaires, les ministres, les milieux ouvriers. Voici son argumentation : Tous les pays d'Europe traversent une crise. La grande loi de la production s'impose à tous les peuples. Ceux qui ne prennent pas de mesures pour la respecter seront les plus atteints. Crises économiques et sociales seront les conséquences inéluctables de la carence économique, comme l'anarchie est celle du défaut d'administration.

Dans la lutte de demain, les peuples ne pourront pas faire autrement que de se spécialiser ; chacun devra construire ce pourquoi il est le mieux préparé et en sera le distributeur mondial, à la condition qu'il le fabrique en masse. La place reste à celui qui parvient le premier à « standardiser » une production et à en imposer la consommation.

ou autrement dit l'une suppose aujourd'hui l'existence de l'autre. Même à ses origines, le commerce (chez les Phéniciens, les Grecs, les Romains, etc.) a plutôt le caractère de commerce extérieur qu'intérieur. De même les premières règlementations commerciales en France s'appliquent au commerce maritime. Il serait de grand intérêt que le commerce international puisse posséder son code, ses tribunaux, ses tarifs douaniers simples et clairs, et échapper enfin à ces longues formalités administratives qui ne sont souvent qu'un vice de politique internationale. C'est un problème de grande envergure et d'avenir relativement éloigné. Néanmoins ces questions figurent dans le programme de l'organisation économique de la S. D. N. et le premier pas a été fait à la dernière Conférence économique de Genève de 1927. Nous verrons dans l'alinéa suivant les principales questions présentées à cette Conférence.

II. — LA CONFÉRENCE ÉCONOMIQUE DE GENÈVE DE 1927 ET LES NOUVELLES TENDANCES DE LA POLITIQUE COMMERCIALE INTERNATIONALE

La conférence de Genève s'est préoccupée spécialement des relations économiques internationales dont la réglementation des douanes et des transports formait l'objet principal. Les diverses législations sont pour les négociateurs des sources de difficultés aussi sérieuses que l'intransigeance de certains tarifs. C'est le désir de chaque Etat de conserver son prestige économique qui a conduit à l'élaboration d'un échafaudage douanier compliqué et très coûteux, comportant quelquefois tous les inconvénients d'un ultra-protectionnisme et même d'une guerre de tarifs. Les changements profonds causés par la guerre ont affecté les conditions de l'échange international. Nous ne croyons pas nécessaire d'insister ici spécialement sur ce fait connu que la variation d'un tarif se répercute avec une fidélité remarquable sur les tarifs de tous les Etats, en revenant à son origine comme un écho d'un circuit fermé. Ainsi presque tous les tarifs actuels dépassent le niveau d'avant-guerre. Les circonstances particulières de la guerre et de l'après-guerre forçaient les Etats à conserver une certaine indépendance et à protéger de ce chef toutes leurs industries, même celles qui furent créées pendant la guerre et dont la raison d'être fut quelquefois très incertaine. Parfois c'étaient des hausses des

tarifs dans le but de négociations ou pour des raisons fiscales qui faisaient obstacle à une évolution régulière des relations internationales.

Dans le but de créer en général une politique commerciale plus libérale, la Conférence de Genève recommande la suppression successive des obstacles créés par la guerre. Les résolutions forment 3 groupes : 1° Question du libre-échange; 2° Les tarifs et les traités de commerce; 3° Les divers obstacles au commerce international (primes à l'exportation, dumping).

Suivant les délégations, la Conférence formait 3 groupes : 1° Etats-Unis; 2° Europe; 3° Russie.

Les Etats-Unis, pendant toute la durée de la Conférence, sont restés protectionnistes. L'Europe n'a pu soutenir une politique commune ayant dans son sein des partisans du libre-échange (Angleterre, Etats Scandinaves, Hollande, Suisse et Australie) et des partisans du protectionnisme modéré (la France et Etats possédant une industrie nationale en évolution ou ayant souffert de la guerre). La politique moyenne fut suivie par l'Italie (rapport entre la politique internationale et le problème de population) et par l'Allemagne (rapport entre la politique internationale et le problème des réparations). La délégation russe présenta le problème de coexistence des deux systèmes : l'un de libre-échange, l'autre de commerce international monopolisé.

1. — *Principe du libre échange.* — La question de l'interdiction de la libre circulation des marchandises, ainsi que la question de l'interdiction de l'exportation et de l'importation ou de leur limitation furent jugées contraires à tout principe de commerce international et transmises au Comité économique de la S.D.N. en vue de l'abolition définitive de ces mesures. Ce Comité fut aussi chargé d'entreprendre une enquête dans le but de simplifier la procédure douanière et d'unifier les réglementations des devises.

En ce qui concerne la question de la libre circulation des personnes et la réglementation concernant les étrangers, deux systèmes sont en vigueur : système anglo-saxon et système européen. La Conférence n'a pas examiné les différentes prescriptions qui séparent les deux systèmes et a recommandé une convention internationale qui règlerait les litiges en cette matière.

2. — *Les douanes et les traités de commerce.* — La sous-commission qui s'occupait des douanes mettait nettement en relief les deux

caractères de l'application de droit de douane. D'abord la façon de procéder pour déterminer et classer les marchandises présentées à la douane, ensuite le tarif douanier.

Il est impossible de négliger cette dualité de procédure, car il est très aisé d'obtenir par le classement le même résultat que par une hausse de tarif.

a) La Conférence constata un accroissement démesuré du nombre des articles des tarifs douaniers qui gênent par leur complexité et leur instabilité le commerce international et qui facilitent aussi le détournement des obligations conventionnelles.

b) Elle proposa l'unification de la nomenclature douanière et chargea de cette tâche le sous-comité de la section économique de la S.D.N.

La Conférence ne se prononça pas directement pour le dédouanement ad valorem ou spécifique — les deux systèmes ayant leurs avantages et leurs inconvénients. L'application des tarifs ad valorem paraît plus difficile que celle des tarifs spécifiques, en raison de la détermination de la marchandise importée. Cette question fut examinée à plusieurs reprises et la Conférence, dans sa résolution relative à l'application des tarifs douaniers, recommande que tous les systèmes entrant en jeu pour la détermination de la valeur ad valorem soient établis de façon à sauvegarder les relations commerciales entre les nations. (1)

Pour les traités de commerce, la Conférence tient à souligner l'abandon nécessaire de la hausse des tarifs en vue des négociations, et recommande plutôt de procéder à la réduction des tarifs partout où ils sont l'effet de circonstances anormales de la guerre ou de l'après-guerre. C'est la première étape qui doit progressivement ramener les tarifs au niveau d'avant-guerre. La seconde étape fut confiée à l'Organisation économique de la S.D.N. qui doit procéder à la constatation des charges douanières et examiner la possibilité d'un abaissement général des tarifs douaniers. Il est à noter que l'Organisation économique de la S.D.N. doit, non seulement examiner la situation des divers Etats, mais aussi traiter avec les organes centraux des organisations intéressées, en visant non seulement l'intérêt du commerce international, mais aussi dans son rapport avec la protection de la production (industriels, ouvriers) et celui de la consommation, dans la mesure où

(1) Ce point touche le système américain ad valorem.

il influence la capacité d'achat des consommateurs, car certains Etats grèvent la marchandise importée de taxes supérieures à l'impôt appliqué à la même marchandise de provenance nationale. Ces impôts (chiffre d'affaires, taxe de luxe) ne sont qu'un droit de douane supplémentaire. C'est pourquoi la Conférence recommande :

1° Que toutes les taxes intérieures de consommation, octroi, taxe sur le chiffre d'affaires, de luxe, de manipulation, etc..., soient prélevées au même taux sur les produits importés et sur les produits nationaux;

2° Que les Etats n'appliquent pas les taxes citées plus haut, qui permettent une protection dissimulée des produits nationaux.

Question de la libre circulation des matières premières

Cette question a été fort discutée et la Conférence s'est trouvée en présence de deux thèses différentes qui on rendu la résolution arbitraire.

D'un côté certains représentants disaient que les taxes sur l'exportation des matières premières tendent à renforcer l'inégale répartition des richesses résultant de la situation géographique des divers Etats. D'un autre côté la protection de l'exportation des matières premières assure le développement économique de certains Etats peu favorisés par la nature (bois de Finlande). Il fallait ensuite tenir compte aussi des situations spéciales de certains Etats en ce qui concerne leur fiscalité (les taxes sur l'exportation forment quelquefois le gage d'un emprunt extérieur). Ainsi la Conférence conclut dans les termes suivants :

1° Que l'exportation des matières premières ne soit pas grevée de taxes et qu'au cas où ces taxes ont leur raison d'être dans des circonstances particulières, leur taux soit minime;

2° Que le taux des taxes sur l'exportation des matières premières ne soit jamais appliqué en vue de nuire à la production des articles finis des Etats importateurs;

3° Que les taxes appliquées dans les circonstances particulières précitées ne soient pas différenciées suivant les pays de destination;

4° Que les principes précités s'appliquent de même aux objets de consommation.

La question de la clause de la nation la plus favorisée et le système français de la différenciation tarifaire

Les deux systèmes ont provoqué une vive discussion. Les partisans de la clause de la nation la plus favorisée reprochaient au système français l'instabilité qui crée des obstacles au commerce international par le fait d'une concurrence inégale des divers pays sur le marché français.

Les représentants du système français remarquaient d'autre part, avec raison, qu'on a abusé après la guerre de la clause de la nation la plus favorisée qui fut pour des raisons multiples souvent tournée. Ils ajoutèrent qu'il était impossible de faire jouer la clause de la nation la plus favoisée sans tenir compte du taux de douane. Les dérogations spéciales à la clause de la nation la plus favorisée ne furent pas acceptées en général. Ces dérogations comprennent les relations des frontières et les clauses régionales (clause scandinave, clause baltique, etc...). La Conférence constata alors simplement que les conventions d'intérêt local insérées dans les traités de commerce ne sont pas en contradiction avec la clause de la nation la plus favorisée si elles ne dérogent pas aux intérêts des Etats tiers. Cette résolution se prête d'ailleurs à de multiples interprétations. Elle fut arrêtée dans les termes suivants :

1° La Conférence considère la réciprocité de la clause de la nation la plus favorisée comme base d'une évolution saine du commerce international. Il est dans l'intérêt de tous les Etats de revendiquer la clause de la nation la plus favorisée dans tous les traités de commerce pour une durée suffisamment longue, en ce qui concerne les tarifs de douane et les conditions générales de commerce.

2° Chaque Etat est libre de disposer de la clause à son gré; toutefois, la Conférence recommande d'étendre la forme et le contenu de la clause dans un sens libéral, sans diminuer son ampleur par des conditions et interprétations spéciales.

3° La Conférence charge l'Organisation économique de la S.D.N. de procéder aux enquêtes et consultations nécessaires pour créer une base unique dans les négociations commerciales européennes et pour interpréter, de façon claire et précise, la clause de la nation la plus favorisée au point de vue des douanes et des autres taxes supplémentaires.

4° Cependant la Conférence admet que les procédés ci-dessus ne sauraient nullement gêner et influencer les négociations en cours.

La question des primes pour l'exportation et du dumping

La sous-commission des obstacles au commerce international constata la tendance croissante des Etats à favoriser directement et indirectement les exportations et un accroissement important des crédits et des garanties à l'exportation offerts par les Etats aux exportateurs (dans les relations commerciales avec la Russie et avec d'autres Etats où les risques sont relativement plus grands). La Conférence constata le caractère nuisible de ces procédés et recommanda aux Etats d'abandonner ce procédé déloyal.

La discussion sur le dumping fut très animée, car il s'agissait de trouver une juste interprétation de ce terme; les opinions furent partagées sur la question. D'une façon générale on entendit par dumping la vente des produits à l'étranger à un prix moindre qu'à l'intérieur du pays. La concurrence, créée par des conditions spéciales (pour mieux dire naturelles, ainsi que les matières premières à bon marché, l'abondance de la main-d'œuvre, l'organisation rationnelle de la production, etc...) ne fut pas regardée comme dumping. Le véritable dumping suppose une organisation *artificielle* pour soutenir la concurrence à l'étranger par des moyens multiples, dans l'idée bien déterminée d'une concurrence déloyale mise en œuvre par des consortiums ou d'autres groupements de production. La Conférence souligna la relation du dumping, du protectionnisme et de la politique des hauts tarifs. D'autre part elle examina les mesures d'antidumping. En général, on reconnaît l'inefficacité de ces mesures et la Conférence recommanda une diminution générale des tarifs douaniers pour éviter tout autre procédé d'antidumping dont les conséquences seraient regrettables.

Dans l'ensemble, il est évident que la Conférence ne tient pas à proclamer une doctrine de libre échange, mais suppose seulement une évolution transitoire vers une politique commerciale plus libérale, qui supprimerait les conditions anormales résultantes de la guerre et procéderait à l'abaissement des tarifs, dans une large mesure, pour améliorer la situation économique mondiale.

La Conférence économique de Genève a reçu en outre l'appui de la Chambre de Commerce internationale à son quatrième congrès tenu à

Stockholm en juin 1927, de l'Alliance coopérative internationale à son deuxième Congrès tenu à Stockholm en août 1927, de la vingt-quatrième Conférence interparlementaire tenue à Paris en août 1927, de la treizième Conférence interparlementaire du Commerce tenu à Rio de Janeiro en septembre 1927.

Déclarations des Gouvernements

(Renseignements fournis par le Comité consultatif de la S.D.N.)

Par le moyen des déclarations faites au Conseil à la deuxième commission de l'Assemblée, ou communiquées par écrit au secrétariat général, les gouvernements de vingt-neuf Etats, dont vingt appartenant à l'Europe, ont pris officiellement position vis-à-vis des conclusions de la Conférence économique.

Ces déclarations diffèrent très fortement en ce qui concerne leur ampleur et leur teneur, suivant que le rapport de la Conférence avait ou n'avait pas encore fait l'objet d'une étude approfondie de la part du gouvernement en question. A côté des simples adhésions de principe, on trouve dans ce recueil des déclarations extrêmement importantes, basées sur des décisions prises par le Conseil des Ministres, ou dans quelques cas par les Parlements intéressés. Plusieurs gouvernements ont saisi du rapprt de la Conférence leurs conseils économiques, d'autres ont formé à cet effet des commissions spéciales.

Malgré l'importance inégale de ces déclarations, il y a lieu de constater :

a) Que tous les gouvernements, sans exception, reconnaissent que les principes recommandés par la Conférence sont empreints d'une vision réaliste de la situation économique générale, particulièrement de celle de l'Europe et que leur application, notamment en ce qui concerne la politique commerciale et douanière, serait de nature à apporter un soulagement considérable à la situation économique du monde.

b) Que la plupart des Gouvernements en question expriment ou leur désir ou leur intention d'appliquer ces principes dans leur politique autonome, ainsi que dans leurs relations avec les autres Etats.

c) Que certains Gouvernements prennent dès maintenant l'engagement de conformer à ces principes leur politique économique et se

déclarent prêts à entrer, sur ce terrain, immédiatement en négociations avec d'autres Etats.

d) Que tous les Gouvernements, sans exception, se déclarent prêts à collaborer cordialement à toute action collective, entreprise sous les auspices de la Société des Nations, ayant pour objet l'application des recommandations de la Conférence.

Une Conférence économique internationale fut convoquée au commencement d'octobre 1928 à Prague, par l'Union Internationale des Associations pour la S.D.N. La Conférence a entendu les rapports des différentes Associations affiliées à l'Union pour la S.D.N., sur l'application faite par les divers Etats des recommandations de la Conférence de Genève de 1927 et sur les difficultés auxquelles se heurte cette application.

CHAPITRE PREMIER

I. — De la politique commerciale française

AVANT LA GUERRE

Après la signature du traité de Francfort, les problèmes économiques en France ont changé de face. Le courant libre-échangiste qui se manifestait dans les traités commerciaux de 1860 fut suivi d'une vague protectionniste qui résultait de plusieurs faits. Grâce aux facilités apportées aux transports et au perfectionnement de l'industrie qui multipliait la production, la lutte de concurrence devint plus ardente et ces faits nouveaux troublaient profondément l'économie d'un pays dont une lutte meurtrière avait notablement amoindri les facultés. La production nationale se défendit mal contre la concurrence active de l'étranger, car le tarif de 1881 n'offrait qu'une faible protection douanière.

Aux élections de 1889, la plupart des circonscriptions électorales exigèrent des candidats l'engagement de provoquer la révision du tarif et des traités de commerce. Après des enquêtes consciencieusement menées et des débats remarquables entre les libre-échangistes et les réformistes un nouveau régime douanier fut établi par la loi du 11 janvier 1892 qui forme encore aujourd'hui la base du tarif français (1).

(1) L'esprit de la réforme est indiqué dans les lignes suivantes de M. Méline (rapport du 3 mars 1891) : « Dans l'établissement du tarif de demain, il (le producteur français) demande que les pouvoirs publics mesurent exactement l'écart qui le sépare de son concurrent étranger et que le chiffre inscrit au tarif soit la représentation de cet écart. Votre commission est d'avis qu'une pareille revendication était absolument légitime et c'est sur cette base qu'elle a tâché d'asseoir l'œuvre si difficile que vous lui avez confiée. Elle a recherché, pour chaque branche de production agricole ou industrielle, le droit exact qui lui paraissait indispensable pour en assurer l'existence et le libre développement. Elle a considéré, comme le gouvernement, que pour donner à nos tarifs leur véritable valeur et rendre à la production française courage et confiance, il importait avant tout de fixer le minimum des droits qui lui seront assurés quoi qu'il arrive, et en-dessous desquels il ne sera pas permis de descendre dans l'avenir. »

Le tarif annexé à cette loi est composé de deux colonnes, comme celui de 1881, qui avait le tarif général et le tarif conventionnel. A ce dernier tarif fut substitué par cette loi un tarif minimum en dessous duquel il n'était pas possible de descendre, mais qui pouvait être augmenté à toute époque, sans que les pays contractants puissent élever de réclamation.

Le tarif de 1892 fut modifié sur quelques points par des lois secondaires. Celle du 29 mars 1910 a revisé une grande partie des droits mais sans rien changer aux principes. Le nouveau tableau des droits présentait un tarif général renforcé, dont les taxes égalaient pour la plupart des articles, les droits du tarif minimum augmentés de 50 %. Ce relèvement du tarif général fut opéré dans le but de doter les négociateurs d'un instrument plus souple et plus solide; la protection réelle de l'agriculture et des industries restait dans les limites du tarif minimum.

A l'époque de la révision de 1892, libre-échangistes et protectionnistes tombèrent d'accord pour condamner la politique des traités. Les premiers leur reprochaient de gêner la liberté commerciale. Quant aux secondes ils étaient, comme on sait, adversaires irréductibles des traités, qu'ils accusèrent d'avoir acculé à la ruine l'agriculture et l'industrie françaises. Ils défendirent donc avec énergie le principe de la maîtrise des tarifs, qui devint le dogme de la réforme de 1892.

On est arrivé par la suite à une forme spéciale d'arrangements internationaux — c'est la forme qui régissait les rapports économiques de la France avec l'étranger au moment de la déclaration de guerre. On sait déjà que le tarif français comporte deux colonnes. L'une est formée des droits du tarif général applicable aux marchandises des pays qui n'ont pas de traités avec la France; l'autre des taxes du tarif minimum, dont le bénéfice est acquis, totalement ou partiellement, aux pays contractants. A la différence des traités de 1860 et de ceux qui ont précédé 1892, les actes internationaux en vigueur en 1914 concédaient, aux pays signataires d'arrangements, non pas le bénéfice de taxes déterminées, mais en bloc, celles du tarif minimum, sans aucun traitement de préférence, car la maîtrise des tarifs s'oppose à ce que les droits soient stabilisés ou consolidés. Il est évident que le régime de 1892 avait pour bases fondamentales, la liberté absolue autrement dite autonome du tarif et l'absence de tout engagement autre que celui d'accorder, pendant une année, le bénéfice des droits du tarif minimum. D'un

autre côté, le tarif autonome, considéré comme instrument des tractations, ne pouvait rendre que des services limités. Il manqua de souplesse et ne permit pas aux négociateurs d'obtenir des concessions appréciables, car ceux-ci n'avaient rien à offrir que le tarif minimum qui était connu d'avance.

La plupart des pays d'Europe étaient liés entre eux avant 1914, par des traités de commerce à tarifs annexés, dont l'échéance était fixée au 31 décembre 1917, et représentait une durée d'environ dix ans. La clause de la nation la plus favorisée inscrite dans presque tous les traités, unifiait pour toute l'Europe l'application des avantages qui s'y trouvaient stipulés.

La France accordait en échange purement et simplement son tarif minimum, établi comme une protection juste et équivalente de l'économie nationale; pour rester en vigueur ce tarif était susceptible d'être majoré à tout moment. Cette faculté n'avait pas manqué d'impressionner l'étranger; mais en fait cette politique était plus libérale qu'elle ne semblait, car à la veille de la guerre la France avait 62 conventions ou arrangements avec les pays européens ou extraeuropéens (1).

PENDANT LA GUERRE

La guerre a bouleversé presque tous les principes en matières de douanes. Les circonstances exerçaient une pression exceptionnelle et demandaient des solutions rapides.

D'après l'art. 3 de la loi douanière de 1892, le décret du 27 septembre 1914 prohiba l'importation des produits d'origine ennemie. Cette mesure ainsi que celle de la loi du 4 août 1915 qui interdit le commerce avec l'ennemi, n'étaient que des mesures de guerre et n'avaient pas des visées économiques déterminées.

L'ouverture des hostilités avait eu, en outre, pour résultat un accroissement immédiat et démesuré des besoins auxquels la production nationale, affaiblie par le départ des travailleurs, ne pouvait faire face. En effet les importations en France commençaient à prendre des proportions inquiétantes. Pour éviter un endettement progressif et la chute de la devise nationale il fallait soit augmenter la production intérieure, soit

(1) Si l'on examine le montant des droits payés en France en 1914, on trouve que ces droits représentaient environ 15 % de la valeur des marchandises importées, ce qui était au-dessous du taux pratiqué dans beaucoup d'autres pays.

enrayer l'importation des produits qui n'étaient pas indispensables à la consommation de la population civile et à la conduite de la guerre. A cet effet, le Parlement dota le Gouvernement de pouvoirs jusqu'alors inconnus. C'est la loi du 6 mai 1916 qui constitue une grave innovation. Elle autorisa le Gouvernement à *prohiber par décret l'entrée des marchandises étrangères et à augmenter par la même mesure le tarif douanier*. Cet acte dérogeait aux lois de 1892 et 1910 qui donnaient au Parlement un droit souverain sur le tarif douanier; il ne se justifie que par des circonstances exceptionnelles de guerre.

En vertu de ladite loi, le Gouvernement procéda immédiatement à l'interdiction de l'importation d'une quantité de produits ou augmenta dans de notables proportions les droits d'entrée qui les concernaient. La prolongation des hostilités amena la prorogation successive de cette loi jusqu'en 1922.

La crise générale intervenue en 1917 provoqua des mesures encore plus sévères et l'Etat s'occupa directement du contrôle de la consommation; il fut interdit par le décret du 22 mars 1917 d'importer tout produit d'origine ou de provenance étrangère, à l'exception des marchandises achetées par l'Etat. L'application intégrale de cette mesure se heurtait à de grands obstacles en pratique et subit en conséquence de nombreuses dérogations : Pour certains produits fut institué le « Comité des dérogations » et d'autres furent contingentés. L'Etat, après avoir mis la main sur les achats à l'étranger était obligé d'assumer aussi la centralisation et la répartition. A cet effet des organes spéciaux furent créés au Ministère du Commerce appelés « Comités des matières », formés de fonctionnaires, de représentants, d'industriels et de commerçants.

L'application du dit décret demandait aussi des arrangements particuliers entre les Alliés. Des facilités d'importation furent accordées (accord franco-britannique du 24 août et convention franco-italienne du 30 mai 1917), mais le front économique unique des Alliés ne fut réalisé qu'à la fin de 1917. A la réunion des Alliés à Londres (3 décembre 1917) on décida de mettre en commun des importations, des moyens de transport et de payement. Le Gouvernement créa un « Comité exécutif des importations » qui opérait et fixait en dernier ressort les importations à effectuer. Au mois de mars 1918, un arrêté institua une « commission supérieure des achats à l'étranger » qui établissait des programmes d'achats et un ordre de priorité entre les intéressés.

APRÈS LA GUERRE

Après la proclamation de l'armistice, la question du maintien de l'économie contrôlée s'était posée. Il y avait des opinions pour et contre. Cette question n'a aujourd'hui qu'un intérêt de pur commentaire : il eût été possible peut-être par le maintien du régime de l'économie contrôlée, pendant un certain temps après la cessation des hostilités, de modérer les fluctuations des changes et de poser solidement l'économie nationale qui se trouvait sérieusement ébranlée. Mais l'opinion générale fut opposée à toute réglementation et malgré la loi du 20 janvier 1919 qui ratifiait le décret du 22 mars 1917 prohibant en France l'entrée des marchandises étrangères, le Gouvernement fut obligé, quelques jours après, de lever la prohibition pour un certain nombre de marchandises. Quelques mois après la prohibition d'entrée des produits et des denrées alimentaires, des matières premières, des produits demi-ouvrés et ouvrés fut en grande partie abolie. Le coût de la vie augmentait et le Gouvernement espérait enrayer la progression par la libération des entrées. Un autre problème surgit en même temps, celui de la reprise de la production nationale, qui nécessitait pour son développement une réadaptation des tarifs.

Période de réadaptation des tarifs

Nous savons déjà que les droits spécifiques d'avant-guerre représentaient en France en moyenne 15 % de la valeur des marchandises importées. En 1919 le prix de la plupart des marchandises avait triplé; de ce fait la protection des industries nationales se trouvait réduite à 5 %. Cette situation était d'autant plus préjudiciable qu'à côté des industries nationales, les industries des régions dévastées exigeaient pour leur reconstruction une protection spéciale. Pour commencer à remédier à cet état des choses, le Gouvernement établit par le décret du 8 juin 1919 des surtaxes *ad valorem* à percevoir sur les marchandises en sus des droits spécifiques d'avant-guerre. Le principe de ce système fut le suivant : si la valeur de la marchandise avait triplé par rapport au prix d'avant-guerre, le droit était majoré du double (deux tiers). Pour éviter des calculs répétés le décret du 8 juillet 1919 institua le système des coefficients. Ce système reposait sur la même conception que les surtaxes *ad valorem*, mais était plus pratique, car les coefficients de majo-

ration furent calculés d'avance et ne variaient qu'en raison d'un changement appréciable du cours de la marchandise imposée. Par exemple : une marchandise qui valait avant la guerre 50 francs et payait 5 francs de droit d'entrée fut soumise à un droit de 15 francs si sa valeur actuelle était de 150 francs.

$$\frac{150}{50} = \text{coefficient } 3 \quad 5 \times 3 = 15 \text{ fr. de droit majoré}$$

Le calcul des coefficients fut gêné par l'instabilité des prix et le Ministère des Finances créa à cet effet un organe spécial : « Commission de revision des coefficients ». Un nombre considérable de décrets (plus de 50) ont modifié ainsi, de 1919 à 1922, toutes les positions du tarif. L'abolition de l'économie contrôlée progressait avec l'établissement des coefficients et le Parlement retira le 30 décembre 1920 au Gouvernement une partie des pouvoirs qu'il lui avait confiés en 1916, c'est-à-dire la faculté de prohiber les importations et les exportations. Cette restriction était destinée à enrayer la vague de la vie chère qui montait menaçante. De l'autre côté les produits allemands par leur bas prix commençaient à envahir le marché français. Pour parer à cet afflux indésirable, le décret du 28 mars 1921 releva de 400 % les droits du tarif général. Ce relèvement s'entend avec les coefficients et fonctionne ainsi : Si l'on suppose un produit taxé à 20 fr. T. M. et 30 fr. T. G. on obtient avec un coefficient 3 :

$$\text{T. M.} = 20 \times 3 = 60 \text{ fr.}$$
$$\text{T. G.} = 30 \times 3 = 90 \times 4 = 360 \text{ fr.}$$

On voit qu'une marge considérable s'ouvre entre le taux du tarif minimum et celui du tarif général.

Cette mesure appelée aussi « Anti-dumping du change », devait atteindre tout d'abord les importations précipitées de l'Allemagne, mais dans la circonstance il avait atteint aussi tous les nouveaux Etats qui n'avaient pas encore conclu un arrangement tarifaire avec la France. De la sorte leurs marchandises furent soumises intégralement au tarif général. (Nous en parlerons plus loin).

Le système des coefficients dut être revisé au courant de l'année 1922 sur la base des valeurs constatées par les services des douanes à l'occasion de la perception de la taxe de 1,10 % à l'importation au cours du premier trimestre 1922. De vaines protestations des intéressés

se sont élevées contre cette façon de procéder, on objectait qu'il est tout à fait arbitraire de prendre pour base des coefficients les prix du premier trimestre 1922, période précisément instable par suite de la crise de 1920.

Le Ministère du Commerce résolut alors d'ouvrir une vaste enquête, mais ne parvint point avant la fin de 1922 à une conclusion définitive, lorsque la question de la prorogation de la loi de 1916 se posait. Le Gouvernement lui-même semblait moins enclin à prendre à sa charge la responsabilité exclusive de la politique douanière. Même ceux qui défendaient la loi au commencement dans l'intention d'assurer une protection renforcée, l'abandonnèrent et la loi ne fut plus prorogée. Les dernières modifications, les plus urgentes, furent apportées par le décret du 31 décembre 1922 (45 articles seulement) et le régime douanier dictatorial de 1916, régime exceptionnel de guerre disparut. Le pouvoir de modifier les tarifs revient de nouveau au Parlement.

L'abrogation de la loi de 1916 entraînait logiquement une adaptation définitive des tarifs douaniers à la situation de l'après-guerre. Le système des coefficients ne se justifiait plus, ni en théorie, ni en pratique et au début de 1923, le Ministère du Commerce adressait à toutes les chambres de commerce une circulaire par laquelle il les informait de son intention de procéder à la révision du tarif douanier. (1). Le Ministère demandait en outre à ses correspondants leur avis sur les directives des modifications à apporter au tarif sur les points suivants :

a) nomenclature douanière,
b) droits spécifiques ou droits ad valorem,
c) payement des droits de douane en or,
d) quantum des droits.

De nombreux projets et discussions eurent pour objet ce programme compliqué. La nomenclature de 1892 fut modifiée par la loi douanière de 1910 et le fut de nouveau en 1920 en ce qui concerne les produits chimiques. Ce dernier remaniement était nécessité par les progrès

(1) Cette circulaire caractérise le régime des coefficients ainsi : « Ce régime (des coefficients) a l'inconvénient de remettre sans cesse en question l'équilibre tarifaire, de modifier fréquemment le statut suivant lequel les industries ont organisé leur production et leurs ventes, de troubler les conditions du commerce qui a besoin de stabilité dans ses rapports avec l'étranger, et qui s'accommode mal des modifications répétées apportées aux taux des droits. Enfin, l'instabilité même du tarif douanier est un obstacle permanent à la conclusion des conventions commerciales d'assez longue durée. Or ces conventions sont indispensables pour donner à notre commerce d'exportation la sécurité qu'il réclame pour les ventes à l'extérieur. »

réalisés au cours des hostilités dans l'industrie correspondante. Le Ministère du commerce avait entrepris lui-même l'étude d'une réforme de nomenclature douanière qui servit plus tard à la loi douanière du 27 Juillet 1927.

Bien que la hausse des prix parût favorable à la taxation ad valorem, on maintint la taxation spécifique qui demande cependant un tarif volumineux, mais permet une plus grande précision pour l'établissement des droits protecteurs. Evidemment sur ce point nous rencontrerons toujours le pour et le contre.

La question du payement des droits de douane en or souleva de vives controverses déjà en 1921. Elle s'inspirait du fait suivant : si la taxe est payable en monnaie nationale qui est dépréciée, les pays à change plus élevés bénéficient d'une réduction des droits correspondant à cette dépréciation. D'autre part, les pays à change encore plus déprécié bénéficient d'une prime à l'exportation. Or le point principal était le taux. Si l'on ramenait les tarifs au taux d'avant-guerre et si on les fixait en or, on s'apercevrait que la protection ainsi établie ne correspondrait pas à l'état réel, étant donné que certaines industries ont beaucoup évolué durant la guerre, pendant que les autres ont souffert. Si l'on voulait « revaloriser » les taux actuels, résultant des coefficients, dans le rapport de la dépréciation de la devise nationale (p. e. 3 à l'époque), on obtiendrait des tarifs qui ne correspondraient ni aux taux d'avants-guerre, ni à la protection juste des industries, car les prix des produits variraient pendant que la protection établie en or serait immuable. Les coefficients semblent faire dans ces cas un double emploi ; d'autre part il ne paraît pas possible de baser les droits sur l'étalon d'or pendant que la devise nationale subit une dévalorisation.

La politique contractuelle

L'échéance de la plupart des traités commerciaux conclus avant la guerre tombait, comme on le sait, en 1917. En raison de la prolongation des hostilités, on se contentait de chercher plutôt des arrangements spéciaux provisoires plus aptes à la situation nouvelle et changeante (arrangements spéciaux entre les Alliés). Les prohibitions et les interdictions des entrées et des sorties des marchandises et le bouleversement complet de la réglementation douanière avaient pour con-

séquence, que les Etats se croyaient quittes des engagements commerciaux les uns envers les autres. Le Gouvernement français dénonça le 23 avril 1918 toutes les conventions commerciales, sauf prorogation trimestrielle, par tacite reconduction ou par avis formel, de certains de ces arrangements, jusqu'à ce qu'ils aient pu être remplacés par d'autres. Le Gouvernement se libéra ainsi de tous les engagements du passé et prépara le chemin aux conventions futures sur des bases nouvelles.

Le premier instrument des négociations de l'après-guerre fut créé par la loi du 29 juillet 1919. Les directives qu'apportait cette loi sont insérées dans les lignes suivantes de son texte : « Le Gouvernement est autorisé... à négocier avec les pays étrangers pour une durée déterminée, la concession de réductions de droit sur le tarif général calculées en pourcentages sur l'écart existant entre le tarif de droit commun et le tarif minimum ».

Ces réductions, continue le texte, « pourraient, en échange d'avantages corrélatifs, être mises provisoirement en application par décrets rendus en Conseil des Ministres ».

Dans ce cas, ajoute le texte : « les accords conclus devront être soumis à la ratification des Chambres, immédiatement si elles sont réunies, sinon dès l'ouverture de la session suivante ».

Ces nouvelles dispositions sont très importantes dans la politique contractuelle française, car elles changent le régime de 1892 et de 1910 en ouvrant aux négociateurs la marge entre le tarif maximum et le tarif minimum, appelée aussi « *tarif entre les lignes* ». Si nous nous reportons à cette occasion au décret du 28 mars 1921 qui porta, comme on le sait, le tarif général au quadruple du tarif minimum, on voit sur quel vaste plan les négociations nouvelles pourraient évoluer. Les négociateurs étaient autorisés à accorder sur cet écart *des réductions « en pourcentage »*, qui restaient en vigueur pendant la durée de l'accord conclu, *sans pouvoir modifier les tarifs ou instituer des tarifs intermédiaires*. Ladite loi garde alors pour l'avenir l'autonomie tarifaire. Quant à l'application de la clause de la nation la plus favorisée et du tarif minimum, la loi ne se prononce pas et semble s'en remettre à l'habileté des négociateurs.

Les premières négociations furent engagées avec des Etats nouveaux : la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Finlande et l'Esthonie. Ces négociations engagées à la fin de 1921 et au commencement de

1922, furent affectées par l'instabilité économique générale. En principe, on appliquait à ces pays les réductions du « tarif entre les lignes » avec le traitement de faveur, autrement dit la clause de la nation la plus favorisée limitée.

Dans les accords postérieurs avec les Etats anciens (neutres), les négociateurs purent tabler sur des faits plus sûrs pour obtenir une plus grande réciprocité de fait et la clause fut abandonnée (accords avec le Canada et avec l'Espagne). Au fur et à mesure que les conditions économiques se stabilisaient, cette réciprocité de fait fut recherchée dans tous les accords ultérieurs (la Tchécoslovaquie, convention du 7 août 1923). Ce traitement entraînait deux sortes de concessions :

a) La concession du tarif minimum pour un certain nombre d'articles qui bénéficiaient par là même du régime de la nation la plus favorisée.

b) Application aux autres articles des pourcentages de réduction sur la marge entre les deux tarifs, réputés appropriés aux conditions de la production chez les contractants.

La durée de ces conventions était très courte (un an en général), ce qui prouve que ce n'étaient *pas des traités commerciaux proprement dits;* elles pouvaient être prorogées par la voie de tacite reconduction et pour une période semestrielle, sauf dénonciation six mois avant l'expiration du premier terme d'un an et trois mois avant l'expiration de chaque période semestrielle ultérieure.

Dernières Réformes

Le 5 août 1926 fut conclu un accord provisoire avec l'Allemagne qui doit accorder, selon les obligations stipulées dans les traités de paix, le régime de la clause générale de la nation la plus favorisée à tous les Alliés. Or, le régime douanier français était incompatible, comme on le sait, avec la clause générale de la nation la plus favorisée et des difficultés surgirent. L'habileté et l'ingéniosité des négociateurs permirent de mener à bien cet arrangement tarifaire. Pour faire aboutir les dites négociations, les tarifs furent mis au point par la loi du 6 avril et par celle du 16 août 1926 qui majoraient chacune de 30 % les droits spécifiques d'entrée. La première pour des raisons de la revalorisation des droits.

Un changement important est survenu à l'occasion du renouvellement de l'accord avec l'Allemagne le 17 août 1927. A cette époque les conditions économiques générales se présentaient sous un autre aspect. La production devenant régulière et la collaboration économique plus étroite, le tarif demande une nouvelle mise au point. A cet effet la loi du 27 juillet 1927 autorisa de nouveau le Gouvernement à apporter les modifications nécessaires au tarif douanier. Il y a une analogie entre cette loi et celle de 1916, à la seule différence que la nouvelle loi donne au Gouvernement le pouvoir de modifier le tarif, mais non pas de prohiber directement les entrées et les sorties.

Le Gouvernement modifia d'abord les droits d'un grand nombre d'articles concernant spécialement les échanges avec l'Allemagne, tels que les produits chimiques, les articles confectionnés, les machines, etc. Le décret correspondant entra en vigueur conjointement à l'accord commercial avec l'Allemagne. Ce nouvel accord signifie aussi le retour à la clause de la nation la plus favorisée élargie. L'admission des produits allemands au régime de la dite clause est insérée dans l'accord du 17 août 1927 par l'art. 3 qui généralise dans son dernier alinéa :

« ...l'Allemagne bénéficiera automatiquement de tout pourcentage de réduction plus favorable qui serait accordé aux dits pays (concurrents) ou du tarif minimum, au cas où il viendrait à leur être octroyé au cours de la durée d'application du présent accord ».

L'article 4 porte en outre une garantie des droits par rapport à l'indice officiel des prix en gros :

« ART. 4. — Pour les produits qui figurent aux listes A, B, C et qui sont repris à la liste D, les droits applicables resteront les mêmes aussi longtemps que l'indice officiel des prix de gros ne marquera point une différence de plus de 20 % par rapport à l'indice du mois de juillet 1927. »

Les droits ainsi établis sont susceptibles d'assurer une stabilité supérieure à celle qui existait jusqu'à présent. D'autre part, si le tarif minimum n'était pas connu officiellement, comme dans d'autres pays, du moins ces droits (entre les lignes) constituaient-ils un véritable tarif conventionnel, comme il n'en avait pas existé depuis 1881.

De nombreuses discussions s'élevèrent à propos de l'accord franco-allemand qui entraîna de telles modifications douanières. En même temps la réfome définitive du tarif commencée déjà en 1923 demandait

l'approbation des Chambres. Au commencement de l'année 1928 le Parlement s'occupa activement des divers projets douaniers. Au mois de mars 1928 fut voté l'additif douanier qui statuait sur les modifications intervenues dans l'accord franco-allemand, c'est-à-dire : introduction de la clause de la nation la plus favorisée et garantie des droits douaniers. Quant aux nouveaux traités, le Gouvernement est autorisé, à condition qu'elles soient réciproques et ratifiées par les Chambres, à accorder les réductions tarifaires sur les produits qui intéressent certains Etats. Cette dernière disposition formait aussi la base de nouvelles négociations franco-tchécoslovaques, comme nous verrons plus tard.

Nous avons ainsi résumé brièvement les principes essentiels de la politique commerciale française. Nous regrettons de ne pas pouvoir entrer dans les détails d'une matière aussi importante, mais trop étendue pour le cadre de notre étude.

2. - De la politique commerciale Tchécoslovaque

Après la proclamation de la République tchécoslovaque, le 28 octobre 1918, le Gouvernement provisoire se trouvait devant une situation politique et économique très confuse. La solution du problème économique intérieur et extérieur s'imposait de première urgence. L'épuisement presque total de tous les produits et de toutes les matières premières disponibles, ainsi que les difficultés financières et monétaires empêchaient le retour rapide à la politique commerciale d'avant-guerre et nécessitaient un délai transitoire.

Le Gouvernement procéda d'abord à la stabilisation monétaire par une politique de déflation fiduciaire et par le contrôle minutieux des changes étrangers. Ensuite il s'engagea dans la voie des réformes sociales, car le rendement faible des travailleurs et les impôts élevés diminuaient la capacité de concurrence à l'étranger. Après une époque de crise, le marché national fut équilibré et une surproduction menaçait étant causée d'un côté par un affaiblissement de la capacité d'achat par suite de la déflation et de l'autre par le dumping au change des Etats voisins (Allemagne et Autriche en particulier).

Dans ces conditions, l'Etat tchécoslovaque fit les permiers pas dans sa politique commerciale indépendante. Le Gouvernement organisa dès le début un contrôle très rigoureux des importations et des exportations. Des prohibitions d'entrées et de sorties s'ensuivirent. Ce régime du début était plus sévère que celui de l'ancienne Monarchie. On devait demander une autorisation pour toute affaire d'importation et d'exportation, si petite fût-elle. Aucune affaire de ce genre ne pouvait être engagée sans être autorisée par la « Commission des exportations et des importations » qui était une administration de l'Etat et fonctionnait de concert avec les autres organismes de l'économie contrôlée qui assumèrent le rôle de centralisation et de répartition de tous les produits. (Office du blé, des graisses, etc.).

Le rôle de la dite commission était le suivant :

1° Accorder les autorisations d'importation, d'exportation et de transit, des matières premières, des produits demi-ouvrés et des produits finis (quelquefois sous certaines conditions de compensation en nature ou en change).

2° Tenir le registre et le contrôle des entrées, des sorties et des transits effectués et faire dans ce but des démarches nécessaires.

3° Effectuer les travaux préparatoires des relations commerciales extérieures, surtout en matière tarifaire et des arrangements conventionnels.

Cette commission commença à fonctionner au début de décembre 1918. Son service fut progressivement mis au point par le personnel qualifié des comités de techniciens, des comités de production, etc.., et devint un organisme indépendant du contrôle du commerce extérieur.

En 1919 fut créé pour le commerce extérieur de compensation un « Bureau de compensation » qui fut joint plus tard à la commission des exportations et des importations. On les appelait simplement « Commission du commerce extérieur ».

Par la loi du 24 juin 1920 fut créé « l'Office du commerce extérieur » qui devait ramener peu à peu les importations et les exportations à l'état normal. Il reprit en effet le contrôle et la centralisation de toutes les entrées et de toutes les sorties et procéda progressivement à l'abolition des prohibitions. Cette tâche en grande partie accomplie, l'Office fut supprimé le 1er janvier 1922 et le Ministère du Commerce fut chargé du reste.

En ce qui concerne le tarif douanier, la loi du 12 mai 1919 reprit l'ancien tarif austro-hongrois, tel qu'il était resté en vigueur jusqu'à la conclusion des conventions commerciales.

Ainsi la politique commerciale tchécoslovaque restait au début conforme à celle de l'ancienne Monarchie, car les pays qui forment la République aujourd'hui formaient le noyau du commerce extérieur austro-hongrois. L'ancien principe de la politique commerciale, la clause de la nation la plus favorisée, restait aussi en vigueur pour les traités de commerce tchécoslovaques. Les anciens traités conclus par la Monarchie furent annulés, à l'exception des traités avec l'Allemagne et avec la Suisse.

Quelques années après la proclamation de son indépendance, la Tchécoslovaquie devint un pays exportateur par excellence. Ce fut à son initiative que les premières négociations de traités commerciaux furent engagées. L'instabilité des échanges internationaux et des conditions économiques générales ne permettait que des accords de courte durée et des conventions à compensations. Des accords de cette nature furent conclus avec les Etats de l'Ancienne Monarchie et préparèrent la voie pour les traités bilatéraux d'un régime plus stable (Convention franco-tchécoslovaque du 17 août 1923).

L'ancien tarif de 1906 dut être remanié et adapté aux conditions du nouvel Etat et aux circonstances particulières de l'après-guerre. L'augmentation générale des droits de 150 % opérée en 1918 encore par le Gouvernement austro-hongrois, fut portée par le décret du Gouvernement tchécoslovaque à 200 %. Cette majoration était insignifiante, étant donné la dépréciation de la couronne (dans un rapport I : 10 environ). En conséquence, le 12 mai 1919 les tarifs furent dédoublés, c'est-à-dire fixés en francs français et en couronnes tchécoslovaques. La perception des droits de cette nature fut compliquée et ne répondait ni au point de vue fiscal, ni au point de vue de la protection. Le Gouvernement abandonna ce système du dédoublement des droits par le décret du 26 avril 1920 et ordonna l'acquittement des droits en couronnes tchécoslovaques; le tarif fut augmenté simultanément de 500 %, 300 % et 100 %.

Par rapport aux droits et à la protection d'avant-guerre l'imposition réelle atteignait à ce moment environ la moitié. La Tchécoslovaquie manquait encore à cette époque des produits nécessaires pour la consom-

mation courante, par conséquent les droits qui les frappaient étaient nuls ou peu élevés. La dite augmentation fut redressée quelques mois plus tard (6 novembre 1920) à 900 %, 600 % et 200 %.

En mai 1921 le Gouvernement décida de procéder à la taxation par coefficients, pour établir un équilibre entre les tarifs actuels et ceux d'avant-guerre. Les droits résultant de ce procédé forment presque exclusivement la base du tarif tchécoslovaque actuel.

Etant donné le grand nombre de conventions commerciales que la Tchécoslovaquie avait conclues, des tarifs conventionnels furents créés pour la majorité des positions du tarif. L'ancien tarif avait subi à ces occasions de considérables modifications et un nouveau tarif autonome tchécoslovaque est à prévoir.

La Tchécoslovaquie est, par sa structure, un Etat aussi industriel qu'agricole. Les régions industrielles se trouvent dans la partie du Nord-Ouest et au Centre; plus on descend dans la direction du Sud-Est, plus l'industrie cède la place à l'agriculture et l'on finit par trouver les grandes forêts de la région des Carpathes. Ainsi la Tchécoslovaquie possède la gamme complète des productions, allant depuis l'industrie la plus fine jusqu'à l'exploitation des terrains et des forêts presque vierges. Ceci est un avantage certain pour les échanges intérieurs, mais une difficulté grave pour la politique commerciale extérieure, en ce que la Tchécoslovaquie ne peut pas actuellement poursuivre une politique commerciale « de style ». Les Etats plus industriels ou plus agricoles en tirent de grands avantages pour la négociation des traités de commerce. La Thécoslovaquie n'a pu obtenir des avantages sur ce terrain qu'en sacrifiant tantôt les intérêts de l'agriculture, tantôt les intérêts de l'industrie, dans l'intérêt de l'une ou l'autre de ces branches, car toutes deux demandent une certaine dose de protection. L'industrie se trouve dans le voisinage de la puissante production allemande et de celle des Etats Occidentaux, et l'agriculture est exposée à une concurrence sérieuse des Etats voisins du Sud-Est et de l'Est, ayant une agriculture parfois extensive, et en outre favorisée souvent par le change.

Malgré les nombreuses discussions, le Parlement tchécoslovaque dota le Gouvernement dès le début d'un pouvoir très étendu, comme on le sait, en ce qui concerne les modifications à apporter à l'ancien tarif austro-hongrois de 1906 et à la réglementation des entrées et des sorties

des marchandises. Les nombreuses collisions des intérêts respectifs, ainsi que les difficultés résultant du tarif lui-même, trouvaient leur solution directement au Gouvernement lors de l'application des lois, ou au Parlement à l'occasion de l'approbation des diverses conventions commerciales.

L'examen des droits des tarifs industriels qui sont très divers et très nombreux n'a pas présenté jusqu'à ce jour une vigueur particulière, mais la question des tarifs agricoles reste toujours ouverte. Elle n'est pas négligeable car l'agriculture occupe en Tchécoslovaquie environ 40 % de la population. Le Gouvernement changea plusieurs fois le système des tarifs agricoles, sans pouvoir apporter une solution convenable au problème. Au mois d'août 1923, il essaya de remplacer la protection directe, résultant des droits d'entrée, par l'établissement d'un contingentement des produits agricoles importés. Ce système provoqua de vives protestations des partis socialistes et n'a guère remédié à la crise agricole, malgré de nombreuses rectifications ultérieures. La solution partielle du problème fut apportée par l'application du tarif mobile sur les produits agricoles en 1925. Mais ce système, mis en pratique rencontra une opposition générale. Les tarifs mobiles étaient calculés spécialement pour chaque mois. Cette mobilité des droits tentait la spéculation et avait un inconvénient très grave : elle faisait varier directement ou indirectement tous les prix.

La question devint délicate au début de l'année 1926, et fit l'objet d'une interpellation au Parlement. Le système du tarif mobile fut jugé insoutenable. La question fut mise à l'ordre du jour, et après de vives discussions un projet, demandant au Gouvernement de supprimer le tarif mobile et de le remplacer par un tarif fixe à coefficient, en prenant pour base le tarif de 1906, fut voté. Le Parlement, agité par cette question importante, s'est regroupé : d'un côté les partis nationaux, et de l'autre les socialistes et les factions. Après de longues consultations le Gouvernement (de coalition), ne pouvant trouver cette fois une solution du problème, démissionna vers la fin du mois de mars 1926 et fut remplacé par un Gouvernement provisoire.

Après de longs débats le Parlement accepta le projet n° 320 qui est devenu l'objet de discussions. Ce projet admettait une protection de l'agriculure pour enrayer une crise qui pourrait gagner toutes les autres branches des productions nationales. Le coefficient qu'il admettait fut voté : pour la farine 4 ½ du tarif d'avant-guerre, le tarif sur le

blé étant calculé sur la relation entre le blé et la farine, en prenant pour base les conditions de la production minotière d'avant-guerre. Les coefficients 5 ½ et 4 furent votés pour les animaux de boucherie et dans l'intérêt de la charcuterie, et le coefficient 3 pour la graisse (saindoux).

Ce projet modifiait aussi les droits sur certains articles industriels. Ainsi pour les automobiles et motocyclettes le tarif *ad valorem* en vigueur fut remplacé par un tarif spécifique.

Des modifications furent également apportées aux pouvoirs donnés au Gouvernement en vue des négociations des arrangements commerciaux futurs : Jusqu'à présent le Gouvernement était autorisé chaque fois pour une durée déterminée, ce qui introduisait des hésitations dans le système de la politique commerciale. Pour l'avenir, le Gouvernement est autorisé à conclure les conventions commerciales même quand elles contiennent une partie tarifaire, et à les promulguer par décrets, en attendant la confection du tarif autonome définitif. La suppression des licences fut votée également avec le dit projet.

La solution du problème des tarifs agricoles présente un pas important dans la politique tarifaire tchécoslovaque, mais un autre problème surgit à l'horizon, c'est la confection du nouveau tarif autonome qui doit définitivement résoudre la question de la protection industrielle.

L'activité des industries tchécoslovaques est pour ainsi dire polarisée par le voisinage de la grande production allemande. Il est nécessaire pour la Tchécoslovaquie de suivre le développement de la situation économique en Allemagne, ce pays étant, non seulement le plus grand consommateur de ses produits, mais aussi son concurrent le plus redoutable, qui s'efforce de vendre à l'étranger les produits qui ne peuvent être consommés à l'intérieur, étant donné l'affaiblissement relatif et prolongé de la capacité d'achat du marché allemand. Les grands progrès et la normalisation de la production allemande obligent la Tchécoslovaquie à employer des procédés analogues. L'industrie tchécoslovaque s'efforce de consolider sa position intérieure. Dans les grandes industries exportatrices, les maisons importantes se concentrent pour rationaliser la production et les établissements de moyenne et de petite importance s'organisent pour former des cartels.

Ces ententes industrielles ont non seulement une très grande influence sur le marché intérieur, mais peuvent agir favorablement sur les marchés extérieurs. Si elles tiennent compte de l'ensemble du problème économique national, autrement dit si elles respectent l'Etat, leur action de

normalisation et de stabilisation peut être de tout premier ordre. Il est cependant à redouter que l'accumulation de ces forces économiques ne crée une situation qu'aucun Gouvernement ne saurait négliger. En Tchécoslovaquie ces groupements agissent de concert avec le Gouvernement — toute action isolée de leur part serait de nature à compromettre l'œuvre de consolidation de l'Etat.

Parallèlement à l'évolution de l'économie nationale, la politique commerciale tchécoslovaque a beaucoup évolué ces années dernières. Dans des conditions difficiles, le Gouvernement est arrivé à signer des arrangements avec tous les Etats européens et presque avec tous les Etats extra-européens, notamment avec les Etats-Unis et avec le Japon, et des conventions tarifaires importantes avec la France, l'Italie et d'autres pays. La multiplication de ces arrangements l'engage dans une voie très libérale. Il reste à souhaiter que des événements extérieurs imprévus ne l'empêchent pas de persévérer.

CHAPITRE II

I. - Régime des accords commerciaux entre la France et la Tchécoslovaquie

La première convenction commerciale entre la France et la Tchécoslovaquie date du 4 novembre 1920; elle était la première convention conclue par la France sur la base de sa nouvelle politique commerciale d'après-guerre. Cette Convention fut conclue pour la durée d'un an et porta tous les signes du régime transitoire; elle pouvait toutefois être prorogée par voie de racite reconduction.

La France accorde le bénéfice du tarif minimum aux produits tchécoslovaques de la liste A, elle établit pour les produits de la liste B les pourcentages de réduction sur la différence entre le taux du tarif général et celui du tarif minimum avec l'avantage de la clause de la nation la plus favorisée. Les produits les plus importants de la liste A sont : charcuterie fabriquée, bois, houblon, racines de chicorée, pâtes de cellulose, bière, meules, kaolin, crayons et graphites, savons, amidon, fécule de pomme de terre, poteries réfractaires en terre commune, faïences et porcelaines, gobeleterie de verre et de cristal, verres à vitres, vitrifications, toiles cirées, papiers, cartons, cuirs, chaussures, machines à vapeur, machines pour l'agriculture et la minoterie, futailles et objets en bois, boutons, etc.

Les produits les plus importants de la liste B sont : fruits secs ou tapés, alcools, ciments et produits de ciment, fer ou aciers laminés ou forgés en barres et aciers spéciaux, tôles, fils, briques réfractaires, verres bruts, coulés ou moulés, bouteilles, tissus de lin, chanvre ou ramie, tissus de coton pur, unis, croisés et coutils, tissus de laine mélangés,

machines dynamoélectriques, machines-outils, chaudières, radiateurs, calorifères, appareils à sucre à chauffage pour les brasseriee et distilleries, instruments de musique, vannerie, articles de bimbeloterie, etc.

La Tchécoslovaquie accorde aux produits français le traitement de la nation la plus favorisée, à l'exception toutefois des accords conclus avec les Etats limitrophes, en application du traité de Saint-Germain.

La liste C de la convention du 4 novembre 1920 est la liste du régime transitoire portant sur les contingents de produits de première nécessité librement importés : blés, farines, coton, métaux, graisses, etc.

La liste D comprend des contingents des produits français dont l'importation en Tchécoslovaquie est limitée pour des raisons de luxe : cacao, café et autres denrées coloniales, vins fins, tissus de soie, fourrures, savons fins, etc.

La liste E fixe des contingents d'exportation des matières premières et produits de la Tchécoslovaquie : bois tendres, bois de hêtre, cellulose, papiers et sucres.

L'article 13 de la dite convention assure le traitement réciproque de la nation la plus favorisée en ce qui concerne l'acquittement de droit de consommation, le transbordement des marchandises et l'accomplissement des formalités de douane.

L'article 15 engage les deux parties à prendre des mesures contre la concurrence déloyale, en adhérant à l'acte de Madrid du 14 avril 1891 pour la protection des marques et appellations d'origine, et en appliquant la Convention internationale de Paris du 20 mars 1883 et de Washington du 2 juin 1911 pour la protection de la propriété industrielle et des brevets d'invention et pour la protection des œuvres littéraires et artistiques d'après la convention de Berne du 9 septembre 1886, du 20 mars 1914 et de Berlin du 13 novembre 1908.

L'aticle 18 règle les rapports commerciaux en ce qui concerne les négociants, fabricants, industriels, voyageurs de commerce, et le régime des échantillons et des modèles.

L'article 19 régit l'établissement des sociétés civiles ou commerciales sur le territoire de chaque Partie contractante.

La présente convention n'a été en somme qu'un essai pour sortir rapidement du dédale des diverses réglementations du régime transitoire. Avant même que la convention entrât en vigueur, parut le décret du 28 mars 1921 qui, en portant le tarif général au quadruple du tarif minimum, bouleversait entièrement les bases des pourcentages de réduc-

tion et les ramenait à des avantages pratiquement insignifiants. Par contre la Tchécoslovaquie changea aussi son système douanier en appliquant les coefficients (décret du 21 mai 1921) qui provoquèrent aussi une légère augmentation des tarifs, renforcée encore par l'amélioration progressive de la couronne tchécoslovaque. En conséquence, les deux Gouvernements engagèrent de nouvelles négociations qui aboutirent à la convention du 17 août 1923.

LA CONVENTION COMMERCIALE DU 17 AOUT 1923

La convention s'inspire de la ferme volonté des Parties d'aboutir à un accord tangible dans l'intérêt de maintenir le niveau des échanges, malgré les tarifs et la législation douanière instables. Il est à noter que la clause de la nation la plus favorisée fut abandonnée presque complètement et que la convention est un large compromis au point de vue tarifaire.

Dans son ensemble la convention représente une amélioration importante en ce qui concerne les articles intéressant les deux pays. La Tchécoslovaquie accorda aux produits français de fortes réductions et obtint, d'autre part, le tarif minimum pour les principaux produits de son exportation; toutefois certains de ces produits furent limités à des contingents : houblon, porcelaine décorée, bijouterie fausse, charrues spéciales, machines agricoles, etc. Les contingents des produits français à l'importation en Tchécoslovaquie sont : denrées coloniales, farine, articles de soie, laine et coton, vins, produits alimentaires, parfums, moteurs et voitures automobiles, instruments de précision, etc.

La liste A contient les produits français pour lesquels les droits de tarif douanier tchécoslovaque sont réduits par pourcentage. Ces réductions varient entre 20 et 75 %, voici les plus importantes : safran, vanille 75 %, légumes fins de table 75 %, cognacs 75 %, coquillages et crustacés 75 %, vins en bouteilles 50 %, vins mousseux 60 %, roues nues pour automobiles et avions 75 %, films cinématographiques 50 %; avertisseurs pour cycles et automobiles 65 %, etc. (1)

La liste B énumère les produits tchécoslovaques bénéficiant du tarif minimum à l'importation en France. Voici les plus importants : char-

(1) Pour apprécier la valeur réelle de ces réductions il faudrait se reporter aux numéros du tarif concernant ces articles.

cuterie fabriquée, volailles mortes, malt, sucres, bonbons, chocolat, bois, houblon, racines de chicorée, bière, kaolin, amidon, faïences décorées, porcelaine décorée, papier, cuir à semelle, bijouterie fausse, machines à vapeur, machines agricoles, meubles de toutes espèces, brosseries, etc.

La liste C contient les produits tchécoslovaques pour lesquels un pourcentage de réduction entre le tarif minimum et le tarif maximum est accordé à l'importation en France. Voici les plus importants : volailles 50 %, œufs 50 %, lupulin de houblon 50 %, ciment 50 %, fer ou acier laminé 50 %, acier fin 60 %, essieux droits pour le matériel de chemin de fer 50 %, crayons et mines 60 %, sucre de lait 65 %, poteries réfractaires 75 %, faïences 80 %, porcelaine blanche 60 %, verre brut 80 %, gobeleterie de verre et de cristal 90 %, verres d'optique 30 %, bouteilles 75 %, tissus de lin et de coton 50 %, velours de coton 80 %, tissus de laine 50 %, tissus de soie 25 %, cuir de chèvre 25 %, de veau 75 %, de vache et d'autres grandes peaux 75 %, de mouton 25 %, gants 40 %, chaudières à vapeur 30 %, appareils à sucre 60 %, serrurerie 40 %, vannerie 50 %, articles de bimbeloterie 60 %, etc.

Les listes D et E contiennent les produits français non soumis à la déclaration préalable et les produits soumis à la dite déclaration avant l'importation en Tchécoslovaquie.

La liste F contient les produits français pour lesquels la taxe de manipulation est réduite en vertu de la convention.

La convention du 17 août 1923 marque un rapprochement sérieux des intéressés étant donnée la quantité des divers produits qui furent présentés et énumérés. Mais d'autres éléments, tels que la stabilisation de la couronne tchécoslovaque et du mark allemand, ainsi qu'un léger fléchissement du franc français entravèrent l'application de cette convention qui entrait en vigueur au moment de la stabilisation progressive de la production européenne. A partir de la date de cette convention, le commerce franco-tchécoslovaque commença à fléchir, restant encore plus défavorable pour la Tchécoslovaquie que pour la France.

Les exportations tchécoslovaques en France, qui furent en 1922 de 868.088 millions de Kc. ou de 17.997 millions de dollars, baissèrent en 1923 à 302.768 millions de Kc. ou à 8.827 millions de dollars,

c'est-à-dire de moitié par rapport au dollar et presque des deux tiers par rapport à la couronne tchécoslovaque. (1)

Les exportations françaises en Tchécoslovaquie furent en 1922 de 62,6 millions de francs ou de 5,1 millions de dollars, et baissèrent en 1923 à 59,4 millions de francs ou à 3,6 millions de dollars.

Il serait injuste d'attribuer cette diminution des affaires à l'insuffisance de la dite convention, car d'autres facteurs entraient en jeu et formaient la capacité d'achat et de production dans les deux pays. Nous examinerons cette question dans l'alinéa « Le volume et la valeur du commerce franco-tchécoslovaque ».

L'ACCORD SUPPLÉMENTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 1923

Le 7 décembre 1923 un accord supplémentaire est intervenu entre le Gouvernement français et le Gouvernement tchécoslovaque qui consent à porter à 50 %, à partir du 1er janvier 1924, la réduction douanière de 20 % inscrite dans la liste A de la convention commerciale du 17 août 1923 pour les vins français en fûts indiqués sous les numéros ex 1092 du tarif tchécoslovaque. Par contre le Gouvernement français consent à appliquer le tarif minimum sans contingentement aux houblons tchécoslovaques, à partir du 1er janvier 1924.

ARRANGEMENT ADDITIONNEL A LA CONVENTION COMMERCIALE DU 17 AOUT 1923

La Convention du 17 août 1923 fut conclue pour la durée d'un an et pouvait être prorogée de 3 mois en 3 mois. L'article 29 de la dite Convention prévoit la possibilité d'un arrangement additionnel au cas d'un changement imprévu dans les conditions économiques des deux pays, c'est ce qui s'est passé le 18 août 1924, quand les deux Gouvernements ont décidé d'apporter à la Convention précitée les modifications ci-après :

La liste A est complétée ou modifiée par des détaxes supplémentaires; voici quelques-unes des plus importantes : légumes fins 40 %,

(1) Voir les statistiques dans le chapitre : « Le volume et la valeur du commerce franco-tchécoslovaque ».

fils de coton 40 %, fils de lin 25 %, imprimés rédigés en français pour l'industrie française à l'étranger 50 %, pneumatiques 66 %, machines outils à travailler le bois 40 %, accessoires d'automobiles 50 %, etc.

La liste B est complétée. Quelques produits bénéficieront du régime de la nation la plus favorisée dans le sens de l'article 4 : bois en éclisses, charbon de bois, crayons et mines, verres à vitres ordinaires, perles de verre, maroquinerie souple ou dure, distributeurs d'engrais, hache-paille, etc.

La liste C est complétée ou modifiée par des pourcentages de réduction. Voici les principaux : pierres sculptées, moulurées ou polies 90 %, fils de fer 80 %, fils d'acier 60 %, gobeleterie de verre et de cristal 95 %, vêtements en tissu imperméable 80 %.

Les alinéas suivants règlent les contingents des céréales, des farines, des voitures automobiles, etc.

Le protocole annexe prévoit des réductions pour les soies tchécoslovaques importées en France.

L'ACCORD COMMERCIAL DU 2 JUILLET 1928

Les négociations un peu prolongées se heurtaient au début à des dispositions législatives d'un côté et à l'application de la clause de la nation la plus favorisée de l'autre. La Tchécoslovaquie revendiquait la clause intégrale en raison de sa balance passive du commerce avec la France et visait les avantages accordés à l'Allemagne par l'accord du 17 août 1927.

Le nouvel accord fut conclu sur base de la réforme douanière française (additif douanier du 16 mars 1928), dont nous avons déjà parlé. Il nécessita une ratification parlementaire et fut approuvé par les Parlements intéressés au début de l'année 1929. La mise en vigueur n'est intervenue que le 24 avril 1929, mais la Tchécoslovaquie pouvait profiter, dès la conclusion des négociations, du tarif le plus favorable pour la totalité des marchandises intéressant son exportation, suivant le communiqué du Ministère du Commerce rendu public le jour même de la signature. (1)

---

(1) M. A. Briand, ministre des Affaires étrangères, et M. Bokanowsky, ministre du Commerce et de l'Industrie, d'une part, MM. Osusky, ministre de la République tchécoslovaque à Paris, et Vanicek, consul général, président de la délégation tchéco-

La France accorda aux produits tchécoslovaques le traitement de la nation la plus favorisée, à l'exception des arrangements spéciaux concernant des réparations (Allemagne en particulier) et des arrangements relatifs au trafic dans les zônes frontières.

La France obtint des consolidations de droits pour un grand nombre d'articles intéressant son exportation. Voici quelques-uns des plus importants : les boissons, vins et eaux-de-vie, liqueurs, cotons, fils de coton, laine, fils de laine, soie et articles en soie, caoutchouc et guttapercha, cuir et articles en cuir, fer et articles en fer, automobiles, instruments d'horlogerie, matières chimiques auxiliaires et produits chimiques, etc...

La gobeleterie de verre de cristal (N° 350 B du tarif français) bénéficie d'un droit de 20 % *ad valorem* lorsqu'elle est garnie de métal non précieux.

Ce nouvel accord ajuste les concessions faites dans les accords précédents, sans cependant apporter des changements importants au point de vue tarifaire.

La clause de la nation la plus favorisée, accordée à la Tchécoslovaquie, marque un rapprochement très important des principes, mais sa valeur réelle avec les tarifs actuels ne peut pas encore produire l'effet espéré.

Les importateurs et les exportateurs qui attendent des réductions tarifaires très importantes, surtout en ce qui concerne le tarif minimum, seront peut-être un peu déçus, mais ceci ne rend que plus évidente la

---

slovaque, d'autre part, ont signé hier, à 15 heures, la convention commerciale franco-tchécoslovaque dont la négociation se poursuivait depuis quelque temps à Prague et à Paris, et qui est destinée à remplacer l'accord commercial du 17 août 1923, complété par l'avenant du 18 août 1924.

Il est à prévoir que la mise en vigueur définitive du nouveau traité n'interviendra que dans le courant de l'automne, lorsque certaines dispositions auront reçu l'approbation parlementaire. Il est toutefois convenu que la Tchécoslovaquie pourra profiter avant cette date de notre tarif minimum pour la totalité des marchandises intéressant son importation en France, de manière que les produits tchécoslovaques ne subissent aucune discrimination.

D'un autre côté, la question du régime applicable aux marchandises françaises importées en Tchécoslovaquie se trouve résolue de la manière la plus satisfaisante possible, étant donné les circonstances, notamment par la consolidation des droits de douane qui assurera en matière tarifaire une stabilité de nature à favoriser grandement nos échanges avec ce pays.

La stabilisation monétaire intervenue tant en Tchécoslovaquie qu'en France, depuis 1923, ainsi que la révision presque complète du tarif douanier français réalisée au mois de mars dernier, ont rendu possible ce résultat.

Par ailleurs, les dispositions générales des traités antérieurs relatives à l'établissement des ressortissants et des sociétés, au transport, aux voyageurs de commerce, etc., ont été complétées et adaptées aux circonstances présentes.

nécessité d'une propagande bien organisée. Des abattements médiocres de tarifs, dans les circonstances actuelles, ne peuvent jouer que dans une mesure relativement restreinte.

Il faudrait un contact plus fréquent, non seulement des négociateurs, mais aussi des industriels, des commerçants, des producteurs et des consommateurs. Nous parlerons plus loin de la Chambre de Commerce franco-tchécoslovaque qui est un des organes compétents le plus apte à jouer le rôle de relais entre les intéressés des deux pays partout où les administrations manquent de souplesse.

2. - De la Chambre de Commerce Franco-Tchécoslovaque

La Chambre de Commerce franco-tchécoslovaque, dont le siège est à Paris, fut fondée en 1915, en pleine guerre, à l'aurore même de l'indépendance tchécoslovaque. Elle s'est acquittée depuis de sa tâche particulièrement hardie avec une vigilance remarquable qui lui assure la reconnaissance de tous ceux dont l'activité entre dans le cadre des rapports économiques franco-tchécoslovaques.

Elle comptait, en 1922, 80 membres, en 1927 déjà 244. Parmi ses membres figurent des hommes éminents, parmi lesquels des industriels, commerçants et producteurs des deux pays. La Chambre fait paraître un bulletin mensuel qui renseigne sur les questions actuelles concernant les échanges franco-tchécoslovaques. Son activité est extrêmement variée : renseignements sur les règlements et les formalités douanières des deux pays, état des marchés, statistiques, adresses des commerçants et des fabricants, mises en rapport, etc.

Le rôle de la Chambre est extrêmement important car elle est le seul organe de caractère commercial qui soit qualifié pour étudier de très près toutes les questions d'ordre économique qui peuvent surgir entre les deux Républiques.

La Chambre possède les moyens techniques pour organiser une puissante propagande bilatérale assez efficace pour une œuvre d'une telle envergure.

CHAPITRE III

I. - Le volume et la valeur du commerce Franco-Tchécoslovaque

Plus les échanges internationaux grandissent, plus le bénéfice de chaque Etat s'accroît, c'est une opinion générale. Mais les échanges internationaux atteignirent, après la cessation des hostilités, des chiffres fabuleux, quoique en plein dédale économique. On expliqua ce phénomène par la nécessité immédiate de pourvoir à des besoins élémentaires étouffés pendant 4 années de guerre.

Ainsi le commerce franco-tchécoslovaque en 1920 (les statistiques de 1918 et 1919 sont incomplètes) était d'environ 50 millions de dollars et en 1927 seulement de 30 millions de dollars (1) (exportations + importations). Il serait injuste de prendre cette situation anormale comme point de départ. Si nous prenons pour base la valeur des échanges d'avant-guerre, c'est-à-dire de 1913, nous aurons à tenir compte de l'accroissement normal qui aurait dû s'effectuer jusqu'à nos jours si la situation n'avait pas été bouleversée par la guerre.

Les statistiques de l'ancienne Monarchie évaluaient le commerce franco-austro-hongrois en 1913 à 38,5 millions de dollars (exportations 80,2 millions de K. et importations 113,46 millions de K.). Si nous supposons que la Tchécoslovaquie est l'héritière d'environ 80 % des industries exportatrices austro-hongroises (2), sa part dans le commerce avec la France devrait être de 30,5 millions de dollars, sans tenir compte de l'augmentation annuelle des échanges, ce qui correspondrait

(1) Le commerce extérieur mondial en 1927 est environ de 50 milliards de dollars.
(2) Coton 80 %, laine et lin 90 %, charbon 85 %, acier 70 %, chicorée 95 %, malt 90 %, houblon 80 %.

I

COMMERCE SPÉCIAL FRANCO-TCHÉCOSLOVAQUE SUIVANT LA STATISTIQUE FRANÇAISE

	Importé de Tchécoslovaquie en millions de :		*Exporté* en Tchécoslovaquie en millions de :	
	Francs	Dollars	Francs	Dollars
1920.....	425,1	29,4	31,2	2,2
1921.....	312,9	23,2	36,1	2,7
1922.....	300,3	24,4	62,6	5,1
1923.....	212,8	12,8	59,4	3,6
1924.....	194,2	10,0	105,1	5,4
1925.....	182,8	8,6	175,2	8,3
1926.....	250,1	8,0	277,2	8,8
1927.....	189,0	7,4	240,5	9,4
1928.....	223,5	8,8	218,7	8,6

En millions de dollars :

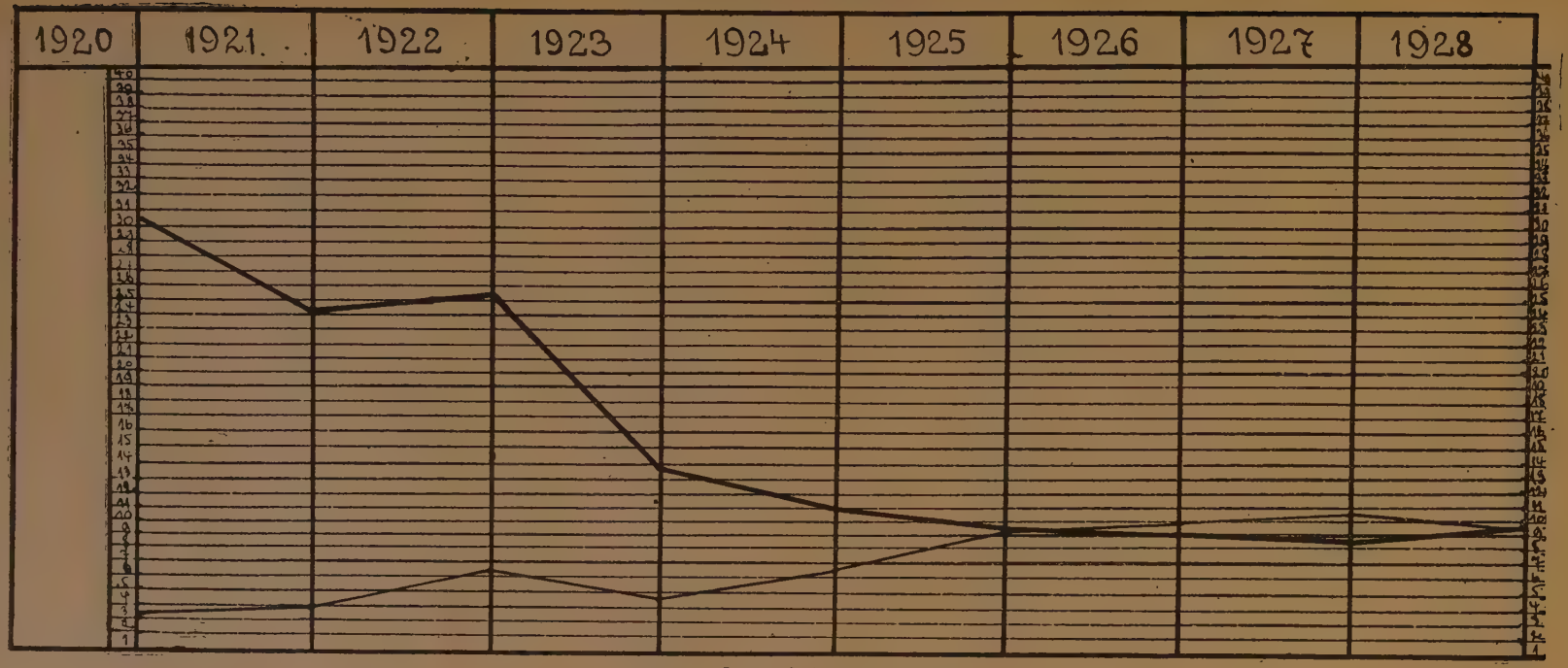

Importé de Tchécoslovaquie
Exporté en Tchécoslovaquie

Cours moyen du dollar à la Bourse de Paris :

1920 Frs 14,47	1923 Frs 16,59	1926 Frs 31,43
1921 » 13,51	1924 » 19,33	1927 » 25,48
1922 » 12,32	1925 » 21,23	1928 » 25,49

II

COMMERCE SPÉCIAL FRANCO-TCHÉCOSLOVAQUE SUIVANT LA STATISTIQUE TCHÉCOSLOVAQUE

	Importé de France en millions de :		*Exporté* en France en millions de :	
	Kc	Dollars	Kc	Dollars
1920.....	955.251	13.565	2.373.616	33.707
1921.....	638.498	7.863	1.317.261	16.224
1922.....	444.944	9.224	868.088	17.997
1923.....	353.640	10,310	302.768	8.827
1924.....	535.773	15.595	291.007	8.470
1925.....	692.404	20.411	268.294	7.909
1926.....	677.444	20.017	253.223	7.482
1927.....	784.876	23.250	241.010	7.139
1928.....	818.106	24.239	284.199	8.420

En millions de dollars :

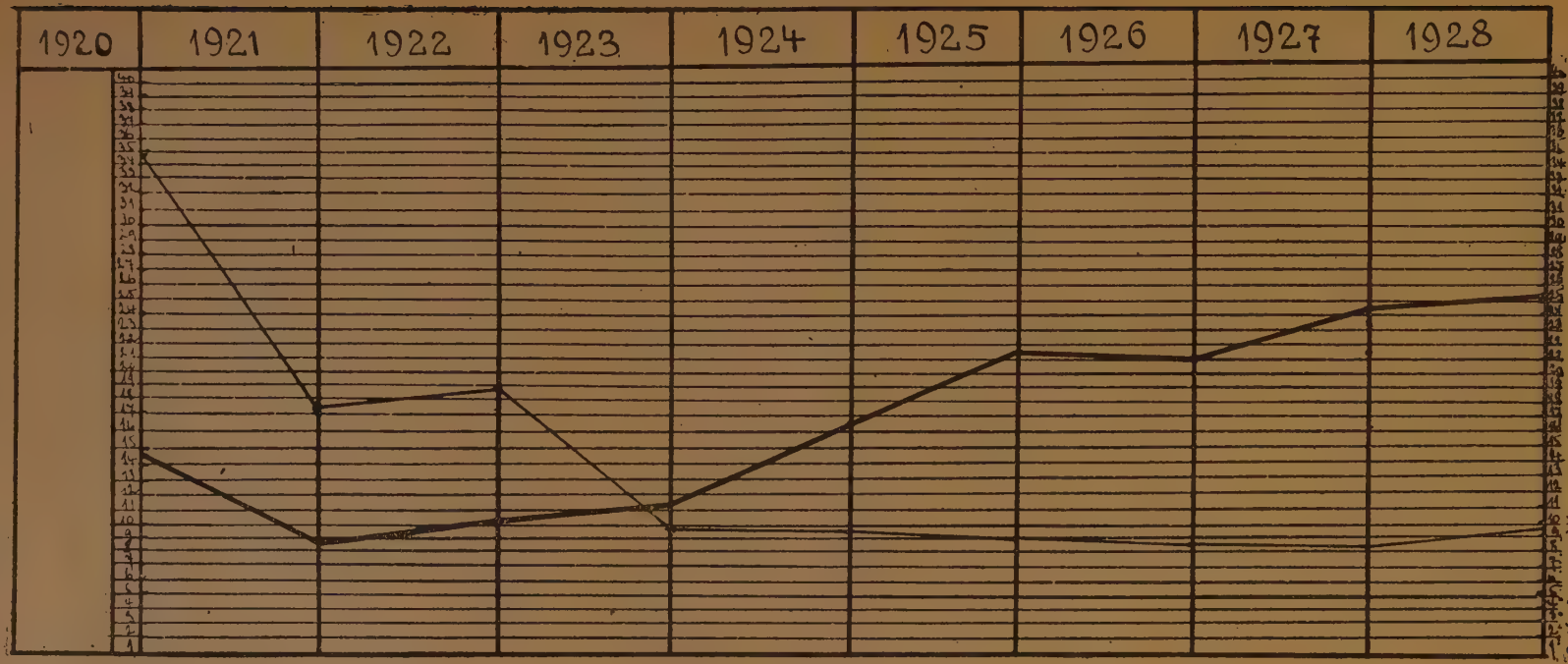

Cours moyen du dollar à la Bourse de Prague :

1920 Kc 70,418	1923 Kc 34,298	1926 Kc 33,843
1921 » 81,195	1924 » 34.354	1927 » 33.757
1922 » 48.234	1925 » 33.922	1928 » 33.751

III

LA STATISTIQUE FRANÇAISE ET LA STATISTIQUE TCHÉCOSLOVAQUE COMPARÉES

Exporté de Tchécoslovaquie — Importé en France

En millions de dollars :

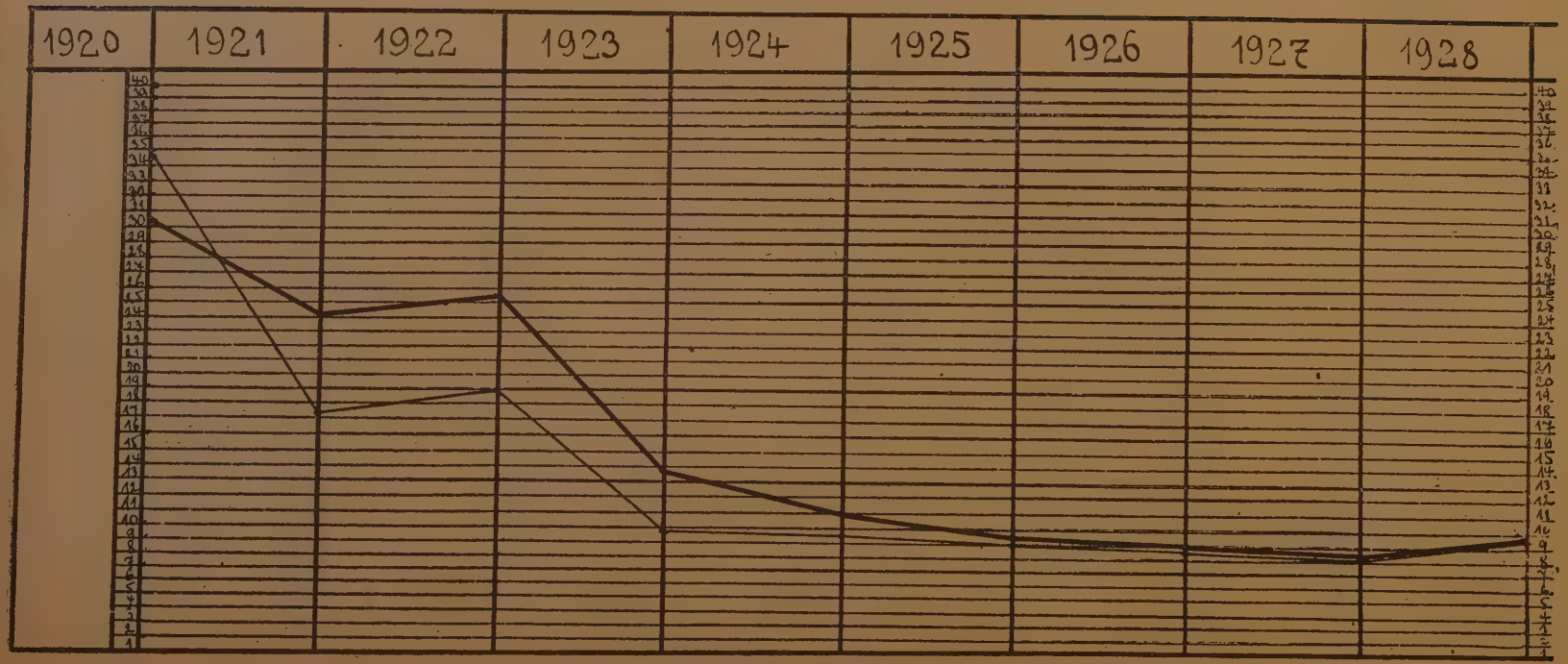

Statistique française. ——— Statistique tchécoslovaque.

Exporté de France — Importé en Tchécoslovaquie

En millions de dollars :

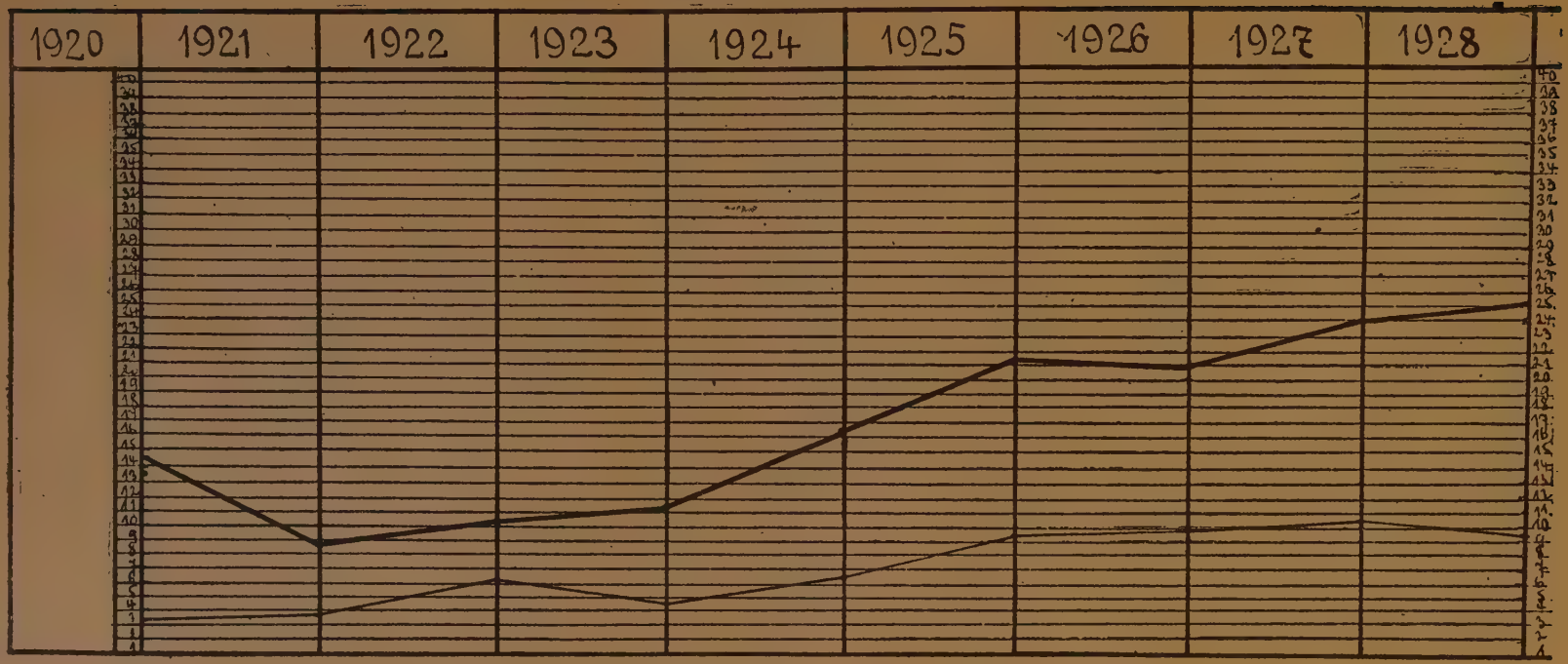

Statistique tchécoslovaque. ———— Statistique française.

IV

PARTICIPATION DE LA FRANCE AUX IMPORTATIONS TCHÉCOSLOVAQUES

	Importations en millions de Kc		
	au total	de France	Pourcentage
1920.....	23.384,41	955,25	4,0 %
1921.....	22.433,29	638,50	2,8 %
1922.....	12.695,52	444,94	3,5 %
1923.....	10.222,28	353,64	3,4 %
1924.....	15.854,70	535,77	3,4 %
1925.....	17.618,11	692,40	3,8 %
1926.....	15.276,67	677,44	4,4 %
1927.....	17.961,63	784,88	4,3 %
1928.....	19.193,60	818,10	4,3 %
	154.640,21	5.900,92	3,8 %

PARTICIPATION DE LA TCHÉCOSLOVAQUIE AUX IMPORTATIONS FRANÇAISES

	Importations en millions de Frs		
	au total	de Tchécoslovaquie	Pourcentage
1920.....	49.904,9	425,1	0,84 %
1921.....	22.755,2	312,9	1,37 %
1922.....	24.275,1	300,3	1,23 %
1923.....	32.859,5	212,8	0,64 %
1924.....	40,162,8	194,2	0,48 %
1925.....	44.095,3	182,8	0,41 %
1926.....	59.528,3	250,1	0,41 %
1927.....	52.852,8	189,0	0,36 %
1928.....	53.448,3	223,5	0,42 %
	379.882,2	2.290,7	0,62 %

en effet au volume des échanges franco-tchécoslovaques en 1927 (30 millions de dollars). Or la balance commerciale austro-hongroise fut passive en 1913, dans le commerce avec la France, de 6,6 millions de dollars (33,2 millions de K.), tandis que la balance commerciale tchécoslovaque est passive en 1927 de 16,1 millions de dollars (environ un demi-milliard de Kc). C'est un peu exagéré pour un petit pays industriel tel que la Tchécoslovaquie.

La balance commerciale accusait en 1920 un solde de 20 millions de dollars en faveur de la Tchécoslovaquie (418,3 millions de Kc), ensuite le solde diminue jusqu'en 1923 où il devient favorable à la France; le 17 août 1923 fut signée la convention commerciale élargie. En effet, en 1923, les chiffres de la balance se rapprochent le plus (Tchécoslovaquie : exportations 8,8 millions de dollars; importations 10,3 millions de dollars). Depuis 1923 le solde reste favorable à la France avec une tendance à s'accroître et atteint 16,1 millions de dollars en 1927 (Voir le tableau statistique II).

2. - La balance commerciale

	active pour la Tchécoslovaquie	pour la France
1920.....	20,14 millions de dollars	
1921.....	8,36 »	
1922.....	8,77 »	
1923.....	»	1,48
1924.....	»	7,12
1925.....	»	12,50
1926.....	»	12,53
1927.....	»	16,11
1928.....	»	15,81
	37,27	65,55
Balance.....	28,28	
	65,55	65,55

Les neuf années d'après-guerre totalisent un solde en faveur de la France de 28,28 millions de dollars (144,47 millions de dollars d'ex-

portations françaises et 116,17 millions de dollars d'exportations tchécoslovaques). (1)

Ces chiffres sont empruntés à la statistique tchécoslovaque. La statistique française présente de tout autres chiffres en ce qui concerne les exportations en Tchécoslovaquie. Les deux statistiques se rapprochent sensiblement pour les exportations tchécoslovaques en France. (Voir tableau statistique III).

La différence des deux statistiques de 1925-28 est énorme. En 1928, la statistique française présente une balance passive de 0,2 millions de dollars et la statistique tchécoslovaque une balance passive de 15,81 millions de dollars. Nous avons pris pour nos explications ci-dessus les chiffres de la statistique tchécoslovaque pour les raisons suivantes : les importations sont toujours plus rigoureusement contrôlées que les exportations. Les exportations tchécoslovaques se rapprochent sensiblement des importations enregistrées par la statistique française. En ce qui concerne les exportations françaises en Tchécoslovaquie, la statistique française est forcément incomplète, car certains produits ne sont pas soumis, en France, à la statistique, mais figurent bien dans la statistique tchécoslovaque. Ensuite il faut tenir compte de la nature même de quelques produits français spéciaux qui, sous un petit volume, représentent des valeurs très élevées (articles de Paris, etc), et qui passent souvent la frontière sans être enregistrés (trains de voyageurs, colis postaux, échantillons).

L'apparition d'un solde actif en faveur de la France dans le commerce franco-tchécoslovaque n'a pas à notre avis un caractère passager; ce solde pourrait varier, mais il réunit les conditions nécessaires pour se maintenir dans l'évolution normale des échanges internationaux.

La France aura toujours plus de produits à exporter en Tchécoslovaquie que la Tchécoslovaquie n'en aura à exporter en France. Les industries françaises possèdent une supériorité incontestable dans certaines branches qui dérivent de la spécialisation et d'une longue expérience. La France possède une organisation développée de l'expansion commerciale à l'étranger; la Tchécoslovaquie est en train de la créer. Les exportations françaises ont un caractère plus qualitatif, les exportations tchécoslovaques plus quantitatif.

---

(1) Nous ne tenons pas compte ici des exportations et importations invisibles qui renforceraient très probablement la balance active de la France.

a) *Les exportations françaises en Tchécoslovaquie*

Elles portent sur trois groupes les plus importants : a) alimentation (boissons, légumes, céréales, fruits du Midi ; b) vêtements (laine, coton, soie); c) véhicules et accessoires (automobiles, motocyclettes, bicyclettes).

	1922	1926	1927
	en millions de couronnes tchécoslovaques		
Laine et articles de laine....	235.01	342.55	394.15
Coton, fils et articles en coton..	28.20	36.37	39.31
Soie et articles en soie.....	30.03	31.14	32.75
Fruits.....	3.39	17.29	22.57
Boissons.....	2.41	14.11	16.71
Légumes et céréales.....	25.74	18.71	15.29
Caoutchouc et gutta-percha...	14.77	37.45	51.68
Véhicules.....	2.74	26.93	30.09
Cuir et articles de cuir.....	4.93	18.34	24.36
Divers : articles de fer.....	40.41	17.31	18.73
» machines éectriques ..	1.10	10.81	13.02
» vernis et couleurs....	2.43	13.15	14.88

Les trois premiers groupes ont tendance à progresser à l'exception des céréales et légumes. La Tchécoslovaquie peut, sur ce point, pourvoir à ses besoins. En ce qui concerne les articles de fer, la Tchécoslovaquie est également en mesure de faire face à la demande. On peut remarquer dans notre tableau la régularité avec laquelle les produits français prennent place sur le marché tchécoslovaque. Les détails des exportations françaises sont contenus dans le tableau annexe à la fin de cet ouvrage.

Pour l'année 1927, les trois groupes précités englobent presque les 80 % des exportations françaises en Tchécoslovaquie. Les exportations françaises en Tchécoslovaquie forment 3,8 % en moyenne des importations totales tchécoslovaques, avec une tendance à se maintenir à 4,30 % (voir le tableau IV).

Si nous regardons l'année 1927, par rapport à l'année 1922, nous remarquons une augmentation importante de tous les articles importés

en Tchécoslovaquie. Les exportations françaises en Tchécoslovaquie n'ont nullement souffert du retour aux conditions normales d'après-guerre, au contraire, tandis que les exportations tchécoslovaques en France, anormalement accrue à l'époque du régime transitoire des premières années après la cessation des hostilités, fléchissaient rapidement à partir de l'année 1921.

b) *Les exportations tchécoslovaques en France*

Elles ont subi au cours de ces dernières années des fluctuations considérables. Mais si elles ont varié en volume, elles n'ont guère varié en nature, ce qui pourrait déterminer dans l'avenir leur stabilité.

La majorité des produits exportés sont des produits demi-ouvrés (verre, papier, argile, bois), produits alimentaires (fruits, légumes, bières) et produits spéciaux (en verre, porcelaine, bois, laine, etc.)

Voici l'échelle des produits qui forment l'essentiel des exportations tchécoslovaques en France :

	1922	1926	1927
	en millions de couronnes tchécoslovaques		
1. Verre et articles de verre	280.57	61.57	49.98
2. Fruits et légumes	47.35	15.16	22.32
3. Papier et articles de papier	21.82	18.00	14.23
4. Articles en argile (porcelaine)	22.80	13.65	13.35
5. Articles confectionnés (chapeaux mi-finis, linge de lin et de coton)	2.98	9.64	13.20
6. Fer et articles en fer	16.54	15.17	12.75
7. Laine et articles de laine	18.94	9.48	11.19
8. Boissons (bières)	0,59	0,02	10.57
9. Machines en bois	49.92	11.28	10.39
10. Métaux communs et articles en m. c.	20.74	10.72	9.65
11. Soie et articles en soie	1.73	9.28	9.74
12. Produits animaux	9.25	3.60	7.93
13. Articles en bois	27.45	12.20	7.62
14. Sucres	60.91	1.86	0.03
	581.66	191.63	192.95
Exportations totales	868.09	253.22	241.01

Les groupes des produits ci-dessus énumérés englobent environ les 3/4 des exportations tchécoslovaques en France; le verre seul représente 20 à 30 % environ.

Si nous examinons les chiffres de l'année 1922 par rapport à ceux de l'année 1927, nous constatons une baisse frappante de l'exportation. (1)

Les exportations tchécoslovaques en France furent au début atteintes par le décret du 28 mars 1921 dont nous avons déjà parlé. Ce décret, dit « contre le dumping du change », destiné à enrayer les exportations précipitées de l'Allemagne, dues à la chute du mark, frappa gravement les exportations tchécoslovaques.

En effet, la première baisse enregistrée par les statistiques date de 1921 (presque la moitié). L'année 1922 présente une stabilité relative; l'année 1923 accuse une seconde baisse considérable des exportations tchécoslovaques dues à l'amélioration de la couronne (moitié de nouveau, enregistrée fidèlement par les deux statistiques). Les années 1924 et 1925 laissent apparaître encore une légère baisse des exportations tchécoslovaques et une progression accentuée des exportations françaises, dûes au fléchissement du franc et à l'évolution normale des échanges dans l'esprit du traité du 17 août 1923.

En 1926, 1927 et 1928, la stabilité des exportations tchécoslovaques coïncide avec la stabilisation économique générale; néanmoins les chiffres semblent être inférieurs à ceux que pourraient réaliser des industries exportatrices tchécoslovaques. Ces industries seraient-elles inférieures aux industries françaises dans le rapport 1 : 2 qui résulterait de la balance commerciale de 1927 (6 : 12 millions de dollars)? (2). Si c'était vrai, quel appoint tarifaire faudrait-il chercher pour équilibrer cette balance? En existe-t-il un, ou du moins serait-il admissible dans les rapports franco-tchécoslovaques? Certes non. La cause est peut-être ailleurs. Quelle que soit la valeur des produits tchéco-

---

(1) Les exportations de 1927 ont perdu sur le verre environ 240 millions et sur le bois environ 200 millions de Kc. Si nous ajoutons les 60 millions de Kc. pour les sucres exportés directement en 1922 (actuellement pour 30.000 Kc), nous constatons une perte d'environ un demi-milliard de Kc sur des articles les plus importants. La perte totale est 627 millions de Kc (1922, 868; 1927, 241 millions de Kc d'exportations). Le cours de la couronne variait encore en 1922 et 1923; néanmoins la différence est énorme.

(2) Le rapport de l'agriculture française et de l'agriculture tchécoslovaque est égal (I : I), voir chapitre « Participation de l'agriculture et de l'industrie ». Matières premières déduites en chiffres ronds.

slovaques, quelle en est la réputation? Est-il nécessaire de poser cette question pour les produits français, dont la réputation est faite?

La Tchécoslovaquie a achevé ces années dernières l'organisation administrative de son commerce extérieur; son organisation commerciale est-elle aussi satisfaisante?

3. - Le commerce avec les colonies françaises[1]

Les exportations des colonies françaises ne forment qu'un dixième des exportations de la Métropole en Tchécoslovaquie, ce qui est relativement faible. Les colonies françaises de l'Afrique du Nord exportaient en Tchécoslovaquie, en 1927, pour 28 millions de Kc. Les phosphates se chiffrent par 23 millions de Kc (voir le détail dans l'annexe).

En ce qui concerne les colonies de l'Asie et de l'Océanie, leurs denrées coloniales passent par Trieste et il est difficile de constater leur valeur, étant donné que la statistique ne spécifie pas l'origine des marchandises venant de ce port (le chiffre enregistré par la statistique tchécoslovaque, 76.000 Kc est forcément incomplet).

Les exportations tchécoslovaques dans les colonies françaises portent sur les articles tchécoslovaques spéciaux. Voici les plus importants :

AFRIQUE	1922	1926	1297
		en millions de Kc	
Articles de coton (Orient).....	0.618	5.626	8.425
Inflammables (Algérie)	0.613	3.512	3.266
Articles de verre	2.799	1.439	2.131
Articles de porcelaine	0.690	0.483	1.645
Machines en bois	0.148	0.627	0.755

Ces exportations ont beaucoup varié les premières années de l'après-guerre; actuellement elles se stabilisent, avec une tendance à augmenter.

---

(1) Nous analysons seulement les échanges directs. En réalité, une quantité de produits est échangée par les ports (Hambourg et Trieste en particulier), mais la statistique ne spécifie ni la provenance ni la destination des produits entrés et sortis par ces ports.

Les exportations dans les colonies de l'Asie et de l'Océanie sont plus restreintes. Voici les articles importants :

ASIE et OCÉANIE	1922	1926	1927
		en mille Kc	
Malt		273	802
Articles de fer	306	920	478
Articles de verre	3.112	2.307	362
Articles de coton	1.800	7.983	355
Articles en bois	1.233	1.246	212

Si les exportations en Afrique progressent lentement (1922 environ 14 millions de Kc, en 1926 environ 18 millions de Kc et en 1927 environ 20 millions de Kc), les exporations en Asie et en Océanie sont en baisse (en 1922 environ 16 millions de Kc, en 1926 environ 18 millions de Kc, en 1927 environ 3 millions de Kc). Voir le détail dans l'annexe.

A l'œil nu, ces chiffres sont très modestes. Cela dérive du fait que la Tchécoslovaquie n'a pas encore complété l'orientation de son commerce extérieur et ne participe pas au commerce maritime dans la mesure qui répondrait à ses intérêts. (1)

Les colonies françaises forment un champ vaste et très intéressant pour les exportations tchécoslovaques, ce qui permettrait d'équilibrer la balance passive avec la Métropole qui inquiète quelque peu les autorités tchécoslovaques.

L'Office national de commerce extérieur organisa à la Foire de Prague (automne 1928) une belle exposition des produits coloniaux français qui attira l'attention générale et donna la preuve d'une gestion ingénieuse de l'expansion commerciale française. Il y aurait peut-être là un exemple à suivre.

(1) L'Etat ou les groupements financiers tchécoslovaques pourraient aisément posséder des plantations coloniales (caoutchouc en particulier) ou au moins engager des capitaux par achat d'actions. Ceci éviterait d'acheter et de vendre par intermédiaire.

4. - Participation de l'Agriculture et de l'Industrie

L'agriculture participe en 1927 aux échanges franco-tchécoslovaques pour 11,4 % et l'industrie pour 88,6 % en ce qui concerne les exportations françaises; pour 22,7 % et pour 77,3 % en ce qui concerne les exportations tchécoslovaques. L'agriculture tchécoslovaque participe dans une proportion presque double de l'agriculture française, mais la proportion de l'industrie est pour les deux pays décisive. Voici la participation des diverses branches et des diverses industries agricoles en 1927 :

	Exporté de France en Tchécoslovaquie	Exporté de Tchécoslovaquie en France
	en 1.000 Kc	
AGRICULTURE		
Fruits, légumes et plantes	22.575	22.320
Boissons	16.714	10.565
Céréales, malt, légumes à cosse	15.298	2.429
Produits animaux	7.598	7.926
Lin, chanvre, jute	5.329	5.539
Huiles grasses	3.557	
Comestibles	3.208	5.395
Fruits du Midi	2.112	
Animaux de boucherie et de trait	290	54
Autres animaux	513	255
Graisses	74	155
Sucres	2	30
Gommes et résines	10.004	246
Denrées coloniales	2.314	8
Tabacs	3	1
INDUSTRIES		
Tissages et filatures (matières premières comprises) :		
a) Laine	394.154	11.191
b) Coton	39.317	2.283
c) Soie	32.755	8.740
à repoter	555.817	77.137

INDUSTRIES	Exporté de France en Tchécoslovaquie en 1.000 Kc	Exporté de Tchécoslovaquie en France
Reporté.....	555.817	77.137
Industries du caoutchouc.....	51.682	2.051
Industries automobiles (motocyclettes, bicyclettes comprises).....	30.094	630
Industries chimiques	26.636	5.721
Industries du cuir.....	24.364	5.878
Industries du fer (aciéries, fonderies)	18.739	12.746
Industries d'électricité	13.021	469
Mécanique :		
a) ordinaire (machines).....	20.306	20.047
b) fine (instruments et horlogerie).	6.036	1.404
Industries du bois.....	5.275	7.622
Industries du papier.....	3.905	14.232
Industries du verre.....	1.880	49.977
Industries de porcelaine et d'argile.	238	13.357
Brosseries et tamiseries.....	276	3.182
Industries minières (minéraux seulement).....	2.602	3.334
DIVERS		
Fourrures	6.820	593
Confections.....	4.849	18.152
Bijouterie	3.759	852
Ouvrages de pierre.....	1.115	2.060
Publications littéraires.....	624	1.181
Déchets	6.838	385
Exportations totales.....	784.876	241.010

Il y a une harmonie très remarquable dans certaines branches de l'agriculture nommées ci-dessus. Si nous déduisons des exportations les produits coloniaux (gommes et résines, huiles grasses), nous avons un équilibre frappant. L'agriculture française et l'agriculture tchécoslovaque sont bien des concurrentes qui se valent, — tel n'est pas le cas dans les industries.

Les industries françaises marquent une supériorité générale. Les industries tchécoslovaques sont supérieures seulement dans leurs branches spéciales (industries du verre, de la porcelaine, du papier, du bois et dans la confection). C'est un équilibre approximatif que présentent les industries du fer et la mécanique ordinaire (machines et machines-outils). La disproportion dans les tissages et filatures s'explique par les importations des matières premières (laine, coton, soie brute et fils), dans l'industrie du caoutchouc, par les importations de caoutchouc brut, vulcanisé et fini effectuées par la Tchécoslovaquie. Une disproportion moins justifiée existe dans les industries automobiles, du cuir, industries chimiques et d'électricité (1) (Ces industries, en Tchécoslovaquie, sont en voie d'évolution). Les exportations françaises des objets de luxe (fourrures, bijoux et articles de Paris) semblent très normales et sont largement compensées par les exportations tchécoslovaques des articles confectionnés. L'exportation française des déchets coïncide avec l'exportation tchécoslovaque du papier.

Ce qui fait la supériorité des industries françaises, c'est : d'une part, la création des spécialités et la capacité d'en imposer l'usage; d'autre part, la possibilité de fournir en grande quantité les produits d'usage courant à bon marché (type, série). Les industries tchécoslovaques se standardisent dans la production moyenne, c'est-à-dire sans « pousser » trop dans la direction « du luxe », ni dans la direction du « très bon marché », ce qui répond peut-être aux goûts de sa clientèle indigène, mais ne facilite point la résistance à la concurrence extérieure.

---

(1) L'Industrie tchécoslovaque automobile se trouve actuellement dans une situation paradoxale : 1° elle n'est pas en mesure de satisfaire la demande intérieure (les contingents d'importation pour 1928 étaint déjà épuisés au mois de juillet 1928), 2° elle résiste difficilement à la concurrence étrangère, malgré sa protection douanière (45 % ad valorem). C'est encore ici une question de spécialisation et de rationalisation (série-type). Ces méthodes ne s'affirment pas suffisamment dans la production tchécoslovaque, qui varie trop souvent.

La situation des industries électriques est dans un état plus avancé : on continue à importer des produits étrangers pendant que l'industrie indigène souffre de la crise de surproduction, malgré la possibilité de débouchés qui s'ouvrent en Slovaquie. Ici le manque de spécialisation est frappant.

5. - Émigration des travailleurs Tchécoslovaques en France

Cette question n'entre qu'indirectement dans le cadre de notre étude et nous en donnerons simplement un bref aperçu. L'émigration tchécoslovaque en France n'est pas de telle envergure qu'elle puisse constituer un problème en elle-même. D'après la statistique française, cette immigration ne compte que pour 1 % environ de l'immigration totale avec une tendance à la baisse. En 1924 l'immigration fut la plus grande : 12.525 travailleurs, dont 4.401 pour l'industrie, 5.939 pour l'agriculture, 2.185 pour le commerce, professions sans indications spéciales, et personnes sans profession.

Depuis 1927 l'émigration tchécoslovaque en France semble se fixer entre 1.000 et 2.000 travailleurs par an. Les deux statistiques se rapprochent beaucoup. La statistique française présente des nombres inférieurs à la statistique tchécoslovaque, car elle n'enregistre que des travailleurs agricoles et industriels.

Le tableau V, composé d'après la statistique tchécoslovaque, comporte la spécification par branches de l'industrie et de l'agriculture et par professions. La majeure partie de l'immigration se dirigeait pendant la période 1922-1926 vers 4 branches : agriculture et élevage, mines et métallurgie, industrie du bâtiment et manœuvres et journaliers. En 1927 et 1928 une diminution subite est intervenue, due au changement des conditions de la production et à l'amélioration du franc. En effet, en 1927, les travailleurs agricoles, avec les manœuvres et journaliers, forment plus de la moitié de l'immigration totale. En 1928, les nombres semblent progresser légèrement pour ces deux catégories où la main-d'œuvre en France est constamment en déficit.

La majorité des émigrants tchécoslovaques viennent de la région de la Slovaquie où l'abondance de la main-d'œuvre ainsi que l'insuffisance de l'industrialisation sont patentes. Ces éléments se font assez aisément à tout milieu; quant à leur assimilation il est difficile d'en parler, car les observations portent sur un délai trop court, mais elle ne doit pas être différente de celle des Polonais. La France introduit ces éléments agricoles de préférence à tous les autres.

L'émigration des travailleurs tchécoslovaques en France suivant la statistique tchécoslovaque

N°	BRANCHES	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928 semestre
1	Agriculture et élevage	90	895	3.870	1.944	1.496	430	531
2	Sylviculture, arboriculture et pisciculture	2	32	15	51	6	7	5
3	Mines et métallurgie	1.010	1.514	1.259	1.775	1.491	30	14
4	Fonderies	266	409	977	305	415	28	8
5	Constructions (machines et machines-outils)	61	189	607	212	201	31	9
6	Ouvrages de pierre et de terre	83	90	53	56	33	5	1
7	Verreries	10	108	55	9	46	12	1
8	Industries : chimiques, électriques, eau et gaz	»	1	6	»	1	4	»
9	Industrie du bois	300	186	246	85	100	15	11
10	Industrie du papier	1	2	9	3	2	»	»
11	Industrie graphique	4	8	21	4	12	7	»
12	Industrie textile	7	18	41	9	18	2	»
13	Industrie du cuir	4	10	54	9	15	»	1
14	Industrie des vêtements	64	111	227	123	117	26	16
15	Confection	3	20	23	12	19	2	»
16	Alimentation	30	122	361	99	114	24	8
17	Industrie du bâtiment	619	304	294	137	110	15	13
18	Industrie sans détermination	27	79	205	75	124	11	8
19	Commerce de marchandises	27	32	86	37	45	12	2
20	Hôtelleries	7	33	55	38	38	17	9
21	Employés de commerce	»	1	1	3	2	3	»
22	Banques et établissements de crédit	1	2	11	1	1	»	»
23	Postes et chemins de fer	2	7	2	2	2	1	»
24	Autres transports	6	8	26	16	13	4	»
25	Services d'Etat et services publics	1	2	3	2	1	»	»
26	Professions libérales	23	39	47	17	25	9	5
27	Domestiques	77	168	183	144	103	21	17
28	Manœuvres et journaliers	403	947	2.817	1.367	1.244	105	170
29	Personnes sans profession	4	21	17	4	8	»	»
30	Professions sans indication spéciale	325	599	954	740	562	166	133
	Totaux	3.457	5.957	12.525	7.279	6.364	987	962

L'introduction des travailleurs industriels (1) varie beaucoup suivant

(1) La sélection des travailleurs émigrants n'est pas encore au point en Tchécoslovaquie. Par inadvertance, une partie des ouvriers spécialistes de verrerie émigrèrent en France, pendant que l'exportation de verre tchécoslovaque diminuait. Ce procédé est contraire à tout principe économique de spécialisation et de rationalisation industrielle. Il porta préjudice à l'industrie tchécoslovaque du verre sans cependant apporter un avantage à l'industrie française, car pour faire les cristaux de Bohême il faut le quartz de Bohême et l'expérience technique acquise pendant de longues années. Plus un ouvrier est spécialisé, moins il est capable de fournir l'ensemble des conditions techniques indispensables à la production. Par suite, une partie de ces ouvriers retourna en Tchécoslovaquie ces années dernières.

les conditions de la production industrielle. Actuellement, elle est négligeable dans l'ensemble du courant migrateur en France.

Les ouvriers saisonniers n'entrent en question que pour l'agriculture et leur nombre n'est qu'imparfaitement contrôlé. La France préfère l'émigration définitive, à cette main-d'œuvre saisonnière, pour des raisons économiques (le rétablissement de la balance des comptes de l'Italie par l'apport des salaires économisés est connu). En ce qui concerne les travailleurs tchécoslovaques, cette question reste trop insignifiante pour pouvoir entrer en ligne de compte.

CHAPITRE IV

Les obstacles au commerce Franco-Thécoslovaque

Ces obstacles sont de deux sortes : les obstacles dus aux transports et les obstacles dus à la technique douanière.

I. — LES OBSTACLES DUS AUX TRANSPORTS

Ils dérivent de la situation géographique de la France et de la Tchécoslovaquie qui n'ont pas des frontières communes. De plus, ces Etats sont séparés par une vaste partie de l'Allemagne, la plus industrielle, la plus riche, ayant une agriculture très développée. Si la liaison par la voie terrestre est gênée par l'intermédiaire des autres Etats, la liaison par mer ne l'est pas moins, car l'accès des zônes franches dans les ports de Hambourg et de Trieste nécessite des transits et des détours considérables. La voie des airs est la seule liaison directe; elle devient très importante pour le commerce de banque et de bourse. Quant au commerce de marchandises, ces transports aériens entrent actuellement en question pour quelques produits, spécialement français, qui sous peu de volume représentent des valeurs élevées (articles de Paris, objets d'art, modes, journaux, imprimés, etc.). La majeure partie des marchandises est obligée d'emprunter la voie de l'Allemagne (Cheb, Kehl, Strasbourg) ou celle de l'Autriche (H. Dvoristé, Buchs, Bâle); la première s'il s'agit de la France du Nord, la seconde s'il s'agit de la France du Sud.

Les marchandises françaises exportées en Tchécoslovaquie bénéficient du traité franco-allemand qui leur assure, en ce qui concerne le transit et les formalités douanières allemands, le traitement de la nation la

plus favorisée. Les marchandises tchécoslovaques ne possèdent pas cet avantage, car l'accord commercial avec l'Allemagne est en voie de négociation, c'est pourquoi certaines marchandises empruntent la route de l'Autriche et de la Suisse, relativement plus longue et plus chère. Il est vrai que le Gouvernement français et le Gouvernement tchécoslovaque interviennent de concert auprès du Gouvernement du Reich pour certaines questions les plus urgentes (trains de voyageurs, transports des matières premières, etc.), mais cette question importante ne pourra pas être réglée d'une façon satisfaisante avant la conclusion du traité entre l'Allemagne et la Tchécoslovaquie.

II. — OBSTACLES DUS A LA TECHNIQUE DOUANIÈRE

a) Une différence de principes de la politique commerciale existe entre la différenciation tarifaire (système français) et l'application de la clause de la nation la plus favorisée (système tchécoslovaque). Par le jeu des accords commerciaux cette différence devient actuellement plus apparente que réelle.

La clause de la nation la plus favorisée est une formule radicale, consacrée par les économistes et elle ne se prête pas facilement à tous les problèmes internationaux actuels, étant donnée la multiplicité de son interprétation et sa portée énorme dans son application intégrale. La différenciation tarifaire est plus souple, mais elle entraîne une méfiance des Etats contractants, étant données les possibilités de variation.

La Tchécoslovaquie traite toujours sur la base de la clause de la nation la plus favorisée, la France a préféré de garder sa liberté tarifaire complète : il serait vain d'entamer la discussion pour ou contre ces deux systèmes qui, en eux-mêmes, ne sont que des caractéristiques de chaque économie nationale (voir Conférence de Genève). Dans les rapports loyaux, tels qu'entre la France et la Tchécoslovaquie, la clause a son importance et sa raison d'être, elle est même le principe de ces relations. Or cette divergence gênait les négociations des premières accords. Sans déroger aux principes, les négociations d'août 1923 ont abouti à un large compromis tarifaire qui a régi les rapports jusqu'au 3 juillet 1928, date du nouvel accord sur la base de la clause de la nation la plus favorisée, dont nous avons déjà parlé.

b) Tarification.

Voici un point très important, car la clarté des tarifs participe beaucoup au développement des échanges. Le tarif douanier, quel qu'il soit, représente toujours pour les exportateurs et les importateurs un risque. Ce risque dérive d'un côté de la mobilité du classement, dont le tarif en question est susceptible, et de la possibilité de son changement qui entre en question surtout pour les achats à terme et pour les fournitures par tranche. Le risque de l'importateur et de l'exportateur se reflète dans le prix de vente des produits importés. Les abus dans ce sens étaient fréquents pendant les premières années de l'après-guerre. A l'heure actuelle, et surtout dans les échanges franco-tchécoslovaques, les tarifs et leur application sont suivis attentivement par les milieux intéressés, car les changements dans ce domaine ne peuvent être opérés qu'avec prudence pour éviter les chocs et les répercussions inattendus.

En ce qui concerne le niveau des tarifs, il va de soi qu'il gêne encore beaucoup les relations commerciales, mais son abaissement sensible ne peut être réalisé que de concert avec tous les Etats européens, car chaque modification unilatérale de ce niveau risquerait de compromettre l'équilibre des tarifs actuels.

CONCLUSION

En terminant notre petite étude, nous ne pouvons pas prétendre qu'elle soit complète, car une quantité de problèmes surgissent à côté d'elle et la matière même ne forme qu'une partie de cette chaîne des économies européennes et mondiales, tout en étant composée d'une multitude d'économies particulières, toujours en mouvement, obéissant à des principes qui nous sont encore en grande partie inconnus.

Néanmoins, sans négliger la dépendance et la relativité de notre sujet, nous avons voulu présenter un aperçu bref de l'ensemble du problème qui fait l'objet d'innombrables articles et de discussions éparpillés dans les revues, dans les journaux et dans d'autres ouvrages analogues, articles qui ne pouvaient présenter au lecteur qu'une partie du problème, ayant un trait particulier ou pouvant servir à des exposés tendancieux. Il ne manque pas par ailleurs d'esprits intéressés à discréditer les relations franco-tchécoslovaques, en utilisant seulement une partie du problème (la diminution en volume particulièrement) qui, vue dans l'ensemble apparaît normale.

D'une façon générale on peut dire que les relations commerciales franco-tchécoslovaques entrent actuellement dans la voie de l'évolution normale. Les dérogations du régime transitoire aux principes généraux des échanges ont été presque totalement abolies et le niveau relativement élevé des tarifs douaniers est destiné à baisser progressivement au fur et à mesure que la pression de la production et de la consommation s'exercera. Les modifications de la circulation fiduciaire, apportées dans l'intérêt de l'assainissement financier dans tous les pays de l'Europe, contribuaient particulièrement à l'affaiblissement de la capacité d'achat de tous les Européens et rendaient apparent leur appauvrissement relatif qui était voilé par une inflation plus ou moins démesurée. Ce fait est indéniable si nous regardons la situation de l'Europe vis-à-vis de l'Amérique.

Aussi longtemps que cette faible capacité d'achat persistera, la pression sur les tarifs ne pourra s'exercer ni du côté de la consommation, ni du côté de la production, car la capacité d'achat est en réalité déterminée par la capacité de la production. La capacité de production dépend de la quantité des capitaux disponibles, et au fur et à mesure que l'Europe arrivera à reconstituer les capitaux gaspillés par la guerre, sa capacité de production grandira et la capacité d'achat augmentera la puissance économique.

L'Europe produit-elle actuellement un surplus ? Oui, si nous comptons tous les matériaux sacrifiés à l'amélioration de l'outillage économique, non si nous regardons les échanges extérieurs. La question est toutefois plus compliquée, car la grande partie de l'Europe, celle qui devait à l'heure actuelle intervenir avec son riche inventaire économique, reste quasi exclue du marché. Néanmoins en admettant que la Russie se suffise à elle-même (sans tenir compte du niveau de culture), les Etats occidentaux consomment plus qu'ils ne produisent dans l'ordre agricole, et souffrent d'une surproduction industrielle, malgré une production restreinte qui pourrait facilement quadrupler si la demande se présentait. Et cette demande désirée ne se présente qu'au fur et à mesure que l'équilibre des deux forces économiques — la production et la consommation — s'établit.

En jetant un coup d'œil sur le passé des relations commerciales franco-tchécoslovaques, on peut dire qu'elles suivront très probablement une évolution plus accélérée que celle des autres Etats européens, étant donnée la multiplicité d'intérêts qui y sont engagés. Il s'agira dorénavant de mettre en harmonie cette évolution accélérée avec la marche équilibrée des forces économiques de l'Europe.

Le problème vital de l'abaissement des tarifs qui s'affirme actuellement, avec plus de vigueur que jamais, ne pourra trouver sa solution partielle entre les deux Etats que par le jeu des accords commerciaux. Même ici la solution est retardée par le souci exagéré du maintien à tout prix d'un solde actif. Que signifie ce solde? Ce n'est que la différence entre les exportations et les importations. La balance commerciale résultant de ce solde peut être favorable tout en étant réellement défavorable et défavorable tout en étant favorable. Ceci paraît un simple jeu de mots, mais c'est seulement en examinant les éléments qui constituent la balance que la véritable portée des affaires faites

peut être mesurée, et ceci est infiniment plus compliqué que de tirer un solde.

Les produits exportés par la France en Tchécoslovaquie ont dépassé d'environ un demi-milliard de Kc ceux que la Tchécoslovaquie a exportés en France, pour l'année 1927.

Faut-il croire que c'est une mauvaise affaire pour la Tchécoslovaquie? Les 500 millions de Kc représentent bien des matières premières que la Tchécoslovaquie ne possède pas (coton, laine, caoutchouc), des produits que la Tchécoslovaquie ne peut pas produire faute de capitaux ou d'organisation technique (spécialités), et des produits que la Tchécoslovaquie pourrait fournir, mais à un prix de revient plus élevé. Si cette opération était utile à la Tchécoslovaquie, elle était certainement bonne pour la France. Vouloir s'opposer à cette marche naturelle du progrès serait vouloir enrayer le progrès même. La question réelle n'est pas d'entraver les importations, mais de les compenser par les exportations. Tel est l'esprit des traités de commerce franco-tchécoslovaques, et si les autorités tchécoslovaques sont un peu inquiètes du caractère de la balance commerciale, après 10 ans de relations, c'est la preuve que la production des industries tchécoslovaques n'est pas encore au point et que l'expansion commerciale souffre encore un peu de la rigidité bureaucratique de l'ancien régime. Dans le même ordre d'idées, quelques industries déjà citées jouissent d'une protection et un certain stimulant de la concurrence extérieure, de préférence française, ne leur sera pas nuisible.

Par ailleurs, de fortes concessions peuvent être opérées pour les spécialités des deux pays, surtout pour celles qui excluent nettement la concurrence étrangère. Les traités de commerce ont apporté une amélioration très sensible à cette catégorie de produits (l'accord du 2 juillet 1928 institue en outre une vérification spéciale de provenance de ces produits) et l'introduction réciproque de quelques spécialités (1) en franchise pourrait être envisagée.

La politique des marques et des produits de provenance directe pourrait peut-être, dorénavant, s'affirmer plus dans ce domaine pour lequel elle est toute indiquée. Si elle marchait de pair avec une propa-

(1) Sous l'indication « spécialités » nous comprenons les produits uniques, en ce qui concerne leur qualité et la façon dont ils sont finis. Par exemple, en Tchécoslovaquie, cristalleries de Bohême et les ouvrages artistiques de verre et de porcelaine; en France, appareils et instruments pour la médecine, de précision, d'hygiène, etc.

gande organisée, le résultat serait à notre avis appréciable, car cette politique cadre, d'un côté, avec la spécialisation et la rationalisation et, de l'autre, avec l'abaissement des tarifs. (1)

Les petites unités économiques s'orientent vers les grandes, c'est une loi naturelle, comme celle de l'attraction terrestre. Aussi l'avenir des relations commerciales franco-tchécoslovaques dépend plus de l'activité de la Tchécoslovaquie que des intentions de la France. Le rôle de la Tchécoslovaquie est extrêmement important, en raison de sa situation géographique; son organisation économique doit être solide et très développée pour assumer le rôle que le destin semble lui préparer : la Belgique du Proche-Orient.

Vu : Le Président de la Thèse,
L. BAUDIN.

Vu : Le Doyen de la Faculté de Droit,
M. VIGNES.

Vu et permis d'imprimer :
Dijon, le 6 Février 1929,
Le Recteur :
A. TERRACHER.

(1) Il y a certainement moins de danger dans cette politique que dans celle connue sous la sentence : « Les Etats qui n'arrivent pas à exporter leurs marchandises à bon marché exporteront leurs hommes pour rien. »

ANNEXE

Commerce spécial de la Tchécoslovaquie avec la France suivant la statistique Tchécoslovaque

EXPORTATIONS :

N°	NATURE DES MARCHANDISES	Année 1922	Année 1926	Année 1927
		En 1.000 couronnes tchécoslovaques		
1	Denrées coloniales	—	—	8
2	Epices	4	7	—
3	Fruits du Midi	—	—	—
4	Sucre	60.908	1.861	30
5	Tabac	—	1	1
6	Céréales, malt, légumes à cosse, farines et produits de meunerie	9.266	1.968	2.429
7	Fruits, légumes et plantes	47.346	15.163	22.320
8	Animaux de boucherie et de trait	10.457	—	54
9	Animaux autres	217	126	255
10	Produits animaux	9.248	3.592	7.926
11	Graisses	39	367	155
12	Huiles grasses	—	—	—
13	Boissons	596	26	10.565
14	Comestibles	6.281	4.288	5.395
15	Bois, charbon et tourbe	206.793	3.807	4.949
16	Matières pour tourneurs et sculpteurs	2.157	141	133
17	Minéraux	4.055	4.341	3 334
18	Matières médicales et articles de parfumerie.	97	33	38
19	Matières pour la teinture et le tannage.	8	3	—
20	Gommes et résines	962	281	246
21	Huiles minérales, goudron de lignite	2	1	—
22	Coton, fils et articles de coton	8.448	4.165	2.283
23	Lin, chanvre, jute et fils	2.337	7 043	5.539
24	Laine et articles de laine	18.942	9.485	11.191
25	Soie et articles en soie	1.733	9.281	8.740
26	Articles confectionnés	2.983	9.640	13.203
27	Articles de brosserie et de tamiserie.	10	36	26
28	Articles en paille, jonc et liber	7.546	3.829	3 156
29	Papier et articles de papier	21.819	17 991	14.232
30	Caoutchouc et gutta-percha	1.321	2.855	2.051
31	Toile cirée et articles de toile cirée	37	3	13
32	Cuir et articles en cuir	4.649	3.908	5.878
33	Fourrures	185	914	593
34	Articles en bois et matières à tourner et sculpter	27.455	12.206	7.622
35	Verre et articles en verre	280.574	61.568	49.977
36	Ouvrages en pierre	6.238	2.776	1.927
37	Ouvrages en argile	22.878	13.658	13.357
38	Fer et articles de fer	16.542	15.176	12.746
39	Métaux communs et articles en m. c.	20.741	10.722	9 657
40	Machines, appareils et leurs pièces détachées, en bois ou en métaux	49.924	11.284	10.390
41	Machines et appareils électriques et objets servant à des usages électrotechniques.	216	359	469
42	Véhicules	1.552	6 256	630
43	Métaux précieux, pierres précieuses et articles fabriqués	300	252	852
44	Instruments et horlogerie	2.550	2.211	1.404
45	Sel de cuisine	—	—	—
46	Matières et produits chimiques	4.582	6.616	2.588
47	Vernis, couleurs, produits	1.543	2.344	1.948
48	Bougies, chandelles, savons	5	6	5
49	Inflammables	1.879	1.540	1.129
50	Publications littéraires et objets d'art	1.102	772	1.181
51	Déchets	1.563	321	385
	TOTAUX	868.090	253.223	241.010

Commerce spécial de la Tchécoslovaquie avec la France suivant la statistique tchécoslovaque

IMPORTATIONS :

N°	NATURE DES MARCHANDISES	Année 1922	Année 1926	Année 1927
		En 1.000 couronnes tchécoslovaques		
1	Denrées coloniales	121	469	154
2	Epices	2.843	2.783	2.160
3	Fruits du Midi	873	2.548	2.112
4	Sucre	2	3	2
5	Tabac	—	—	3
6	Céréales, malt, légumes à cosse, farines et produits de meunerie	25.732	18.729	15.298
7	Fruits, légumes et plantes	3.994	17.296	22.575
8	Animaux de boucherie et de trait	182	—	290
9	Animaux autres	62	70	513
10	Produits animaux	3.005	3.969	7.598
11	Graisses	3	26	74
12	Huiles grasses	1.678	1 660	3.557
13	Boissons	2 416	14.112	16.714
14	Comestibles	862	3 642	3.208
15	Bois, charbon et tourbe	20	486	576
16	Matières pour tourneurs et sculpteurs	314	448	474
17	Minéraux	2.637	2 253	2.602
18	Matières médicales et articles de parfumerie.	349	1.540	1.816
19	Matières pour la teinture et le tannage.	720	1.507	1.459
20	Gommes et résines	15.416	8.017	10.004
21	Huiles minérales, goudron de lignite	12	79	298
22	Coton, fils et articles de coton	28.205	36.376	39.317
23	Lin, chanvre, jute et fils	1.550	3.751	5.329
24	Laine et articles de laine	235.016	342.554	394.154
25	Soie et articles en soie	30.033	31.145	32.755
26	Articles confectionnés	1.376	4.754	4.849
27	Articles de brosserie et de tamiserie.	39	188	101
28	Articles en paille, jonc et liber	82	53	175
29	Papier et articles de papier	522	3.701	3.905
30	Caoutchouc et gutta-percha	14.770	37.452	51.682
31	Toile cirée et articles de toile cirée	14	109	74
32	Cuir et articles en cuir	4.938	18.349	24 364
33	Fourrures	27	5.266	6.820
34	Articles en bois et matières à tourner et sculpter	1.364	4.813	4.699
35	Verre et articles en verre	362	1.533	1.880
36	Ouvrages en argile	155	790	1.115
37	Ouvrages en pierre	19	131	238
38	Fer et articles de fer	40.414	17.313	18.739
39	Métaux communs et articles en m. c.	2 008	9 456	7.829
40	Machines, appareils et leurs pièces détachées, en bois ou en métaux	4.740	7.429	12.477
41	Machines et appareils électriques et objets servant à des usages électrotechniques.	1.103	10.811	13.021
42	Véhicules	2.746	26.931	30.094
43	Métaux précieux, pierres précieuses et articles fabriqués	328	3.527	3.759
44	Instruments et horlogerie	641	5.340	6.036
45	Sel de cuisine	—	—	—
46	Matières et produits chimiques	4.537	5.703	5.885
47	Vernis, couleurs, produits	2.430	13.157	14 881
48	Bougies, chandelles, savons	483	1.121	1.011
49	Inflammables	39	103	738
50	Publications littéraires et objets d'art	867	1.052	624
51	Déchets	4.893	4.899	6.838
	TOTAUX	444.942	677.444	784.876

Colonies Françaises

EXPORTATIONS : **Afrique**

N°	NATURE DES MARCHANDISES	Année 1922	Année 1926	Année 1927
		En 1.000 couronnes tchécoslovaques		
1	Denrées coloniales			
2	Epices			
3	Fruits du Midi			
4	Sucre		138	564
5	Tabac			
6	Céréales, malt, légumes à cosse, farines et produits de meunerie		2.297	(1)
7	Fruits, légumes et plantes	153	502	146 (2)
8	Animaux de boucherie et de trait			
9	Animaux autres			
10	Produits animaux		1	5
11	Graisses			1
12	Huiles grasses			
13	Boissons	24	22	7
14	Comestibles	119	3	5
15	Bois, charbon et tourbe	74		12
16	Matières pour tourneurs et sculpteurs			
17	Minéraux			
18	Matières médicales et articles de parfumerie.			
19	Matières pour la teinture et le tannage.			
20	Gommes et résines			
21	Huiles minérales, goudron de lignite			
22	Coton, fils et articles de coton	618	5 626	8.425
23	Lin, chanvre, jute et fils	]	13	42
24	Laine et articles de laine	5.443	1.133	127
25	Soie et articles en soie	617	227	451
26	Articles confectionnés	502	602	497
27	Articles de brosserie et de tamiserie.	5		2
28	Articles en paille, jonc et liber			
29	Papier et articles de papier	84	53	8
30	Caoutchouc et gutta-percha	27		
31	Toile cirée et articles de toile cirée			
32	Cuir et articles en cuir	9		51
33	Fourrures			
34	Articles en bois et matières à tourner et sculpter	1.034	760	242
35	Verre et articles en verre	2.799	1.439	2.131
36	Ouvrages en pierre	9	3	2
37	Ouvrages en argile	690	483	1.645
38	Fer et articles de fer	444	289	538
39	Métaux communs et articles en m. c.	576	618	821
40	Machines, appareils et leurs pièces détachées, en bois ou en métaux	148	627	755
41	Machines et appareils électriques et objets servant à des usages électrotechniques.	475	2	2
42	Véhicules			1
43	Métaux précieux, pierres précieuses et articles fabriqués		2	5
44	Instruments et horlogerie	167	80	27
45	Sel de cuisine			
46	Matières et produits chimiques	19	9	3
47	Vernis, couleurs, produits	101	44	82
48	Bougies, chandelles, savons	42		
49	Inflammables	613	3.512	3.266 (1)
50	Publications littéraires et objets d'art		2	6
51	Déchets			
	TOTAUX	14.793	18.487	19.869

(1) Algérie seulement. — (2) Algérie 432.

Asie

N°	NATURE DES MARCHANDISES	Année 1922	Année 1926	Année 1927
		En 1.000 couronnes tchécoslovaques		
1	Denrées coloniales			
2	Epices			
3	Fruits du Midi			
4	Sucre		1.411	
5	Tabac			
6	Céréales, malt, légumes à cosse, farines et produits de meunerie		273	802
7	Fruits, légumes et plantes	88	18	306
8	Animaux de boucherie et de trait			
9	Animaux autres			
10	Produits animaux			
11	Graisses			
12	Huiles grasses			
13	Boissons		2	3
14	Comestibles	24	9	
15	Bois, charbon et tourbe			
16	Matières pour tourneurs et sculpteurs			
17	Minéraux			
18	Matières médicales et articles de parfumerie.	3		
19	Matières pour la teinture et le tannage.			
20	Gommes et résines		1	
21	Huiles minérales, goudron de lignite			
22	Coton, fils et articles de coton	1.800	7 983	355
23	Lin, chanvre, jute et fils	73	285	
24	Laine et articles de laine	2.755	1.968	8
25	Soie et articles en soie	75	463	32
26	Articles confectionnés	3.253	2.819	171
27	Articles de brosserie et de tamiserie.	103	160	
28	Articles en paille, jonc et liber	5	2	1
29	Papier et articles de papier	271	569	23
30	Caoutchouc et gutta-percha		9	
31	Toile cirée et articles de toile cirée	9	71	
32	Cuir et articles en cuir	843	535	64
33	Fourrures			
34	Articles en bois et matières à tourner et sculpter	1.233	1.246	212
35	Verre et articles en verre	3.112	2 307	362
36	Ouvrages en pierre			
37	Ouvrages en argile	1.688	564	22
38	Fer et articles de fer	306	920	478
39	Métaux communs et articles en m. c.	216	792	46
40	Machines, appareils et leurs pièces détachées, en bois ou en métaux	4	9	69
41	Machines et appareils électriques et objets servant à des usages électrotechniques.	14	6	
42	Véhicules			
43	Métaux précieux, pierres précieuses et articles fabriqués	36	1	
44	Instruments et horlogerie	79	68	
45	Sel de cuisine			
46	Matières et produits chimiques		8	
47	Vernis, couleurs, produits	9	61	5
48	Bougies, chandelles, savons		12	
49	Inflammables	15	1.706	225
50	Publications littéraires et objets d'art		11	1
51	Déchets			
	TOTAUX	16.014	24.289	3 185

Colonies Françaises

IMPORTATIONS : **Afrique**

N°	NATURE DES MARCHANDISES	Année 1922	Année 1926	Année 1927
		En 1.000 couronnes tché.oslovaques		
1	Denrées coloniales	472		19
2	Epices	109	4	15
3	Fruits du Midi	135	59	7
4	Sucre			
5	Tabac		1	
6	Céréales, malt, légumes à cosse, farines et produits de meunerie	1.734		
7	Fruits, légumes et plantes	16.154	623	828
8	Animaux de boucherie et de trait			
9	Animaux autres			
10	Produits animaux	116	46	304
11	Graisses			
12	Huiles grasses			
13	Boissons		53	229
14	Comestibles			6
15	Bois, charbon et tourbe	235	100	98
16	Matières pour tourneurs et sculpteurs		587	324
17	Minéraux	13.656	22.169	26.722 (1)
18	Matières médicales et articles de parfumerie.			
19	Matières pour la teinture et le tannage.	2.738	29	
20	Gommes et résines	196	18	17
21	Huiles minérales, goudron de lignite	9		—
22	Coton, fils et articles de coton	—		4
23	Lin, chanvre, jute et fils	13		—
94	Laine et articles de laine		138	113
25	Soie et articles en soie			
26	Articles confectionnés	2		2
27	Articles de brosserie et de tamiserie.			
28	Articles en paille, jonc et liber			
29	Papier et articles de papier			
30	Caoutchouc et gutta-percha		102	
31	Toile cirée et articles de toile cirée			
32	Cuir et articles en cuir			3
33	Fourrures			
34	Articles en bois et matières à tourner et sculpter			
35	Verre et articles en verre			33
36	Ouvrages en pierre			
37	Ouvrages en argile			
38	Fer et articles de fer			
39	Métaux communs et articles en m. c.		1	47
40	Machines, appareils et leurs pièces détachées, en bois ou en métaux			
41	Machines et appareils électriques et objets servant à des usages électrotechniques.			
42	Véhicules			
43	Métaux précieux, pierres précieuses et articles fabriqués			
44	Instruments et horlogerie		3	
45	Sel de cuisine	3		
46	Matières et produits chimiques	58		
47	Vernis, couleurs, produits			
48	Bougies, chandelles, savons			
49	Inflammables			
50	Publications littéraires et objets d'art		2	
51	Déchets			
	TOTAUX	35.630	23.935	28.771

(1) Phosphates en 1927, 23 millions de kg.

Asie

N°	NATURE DES MARCHANDISES	Année 1922	Année 1926	Année 1927
		En 1.000 couronnes tchécoslovaques		
1	Denrées coloniales			1
2	Epices	80		
3	Fruits du Midi			
4	Sucre			
5	Tabac			
6	Céréales, malt, légumes à cosse, farines et produits de meunerie	158		51
7	Fruits, légumes et plantes			
8	Animaux de boucherie et de trait			
9	Animaux autres			
10	Produits animaux		325	24
11	Graisses			
12	Huiles grasses			
13	Boissons			
14	Comestibles			
15	Bois, charbon et tourbe			
16	Matières pour tourneurs et sculpteurs	19		
17	Minéraux		47	
18	Matières médicales et articles de parfumerie.			
19	Matières pour la teinture et le tannage.			
20	Gommes et résines			
21	Huiles minérales, goudron de lignite			
22	Coton, fils et articles de coton		1	
23	Lin, chanvre, jute et fils			
24	Laine et articles de laine		2	
25	Soie et articles en soie	1		
26	Articles confectionnés	5	1	
27	Articles de brosserie et de tamiserie.			
28	Articles en paille, jonc et liber			
29	Papier et articles de papier			
30	Caoutchouc et gutta-percha			
31	Toile cirée et articles de toile cirée			
32	Cuir et articles en cuir			
33	Fourrures			
34	Articles en bois et matières à tourner et sculpter			
35	Verre et articles en verre			
36	Ouvrages en pierre			
37	Ouvrages en argile			
38	Fer et articles de fer			
39	Métaux communs et articles en m. c.			
40	Machines, appareils et leurs pièces détachées, en bois ou en métaux			
41	Machines et appareils électriques et objets servant à des usages électrotechniques.			
42	Véhicules			
43	Métaux précieux, pierres précieuses et articles fabriqués			
44	Instruments et horlogerie			
45	Sel de cuisine			
46	Matières et produits chimiques			
47	Vernis, couleurs, produits			
48	Bougies, chandelles, savons			
49	Inflammables			
50	Publications littéraires et objets d'art			
51	Déchets			
	TOTAUX	263	376	76

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages généraux :

C.-J. GIGNOUX. — L'Après-Guerre et la politique commerciale. Librairie Armand Collin, Paris, 1924.

Dr J. GRUBER. — La Politique commerciale (Obchodni politika). Vsehrd, Praha, 1924.

ANONYME. — Essai sur la politique douanière de la France. Payot, Paris, 1919.

Revues et Journaux :

Revue d'économie politique, Paris, 1927-28.

Revue d'économie nationale, Praha, 1927-28. (Narodohospodarsky Obzor).

La Tchécoslovaquie économique et financière, bulletin mensuel de la Chambre de Commerce Franco-Tchécoslovaque, Paris, 1927-28.

Journal Officiel, Paris, du 2 mai 1921.
» » du 31 août 1923.
» » du 8 janvier 1925.
» » du 31 août 1927.

Recueil des Lois et Décrets de l'Etat Tchécoslovaque (Sbirka zakonu a narizeni Statu Ceskoslovenského, Praha) :
du 2 mai 1921;
du 31 août 1923;
du 19 mars 1924;
du 10 janvier 1925;
du 29 juillet 1927.

Documents :

Statistique Générale de la France, Paris (Bulletin, 1920-28).

Bulletin mensuel de l'Administration des Douanes, 1928. (Imprimerie Nationale, Paris).

Statistique tchécoslovaque, Praha, 1920 - 28. (Bulletin mensuel : Commerce extérieur 1928).

Tarif et réglementation douaniers, Paris (français).

Tarif et réglementation douaniers, Praha (tchécoslovaque).